



DRI HEALTHCARE TRUST

**RAPPORT DE GESTION
POUR LE TRIMESTRE ET LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2023**

DRI HEALTHCARE TRUST

RAPPORT DE GESTION POUR LE TRIMESTRE ET LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2023

MODE DE PRÉSENTATION	1
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	1
INFORMATION PROSPECTIVE	1
RÉFÉRENCES ET TERMES DÉFINIS	2
UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX PCGR	2
APERÇU DE LA FIDUCIE	3
APERÇU DES ACTIVITÉS ET DE LA STRATÉGIE	3
REVUE FINANCIÈRE : RÉSULTATS D'EXPLOITATION	10
REVUE FINANCIÈRE : MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR	16
REVUE FINANCIÈRE : SITUATION FINANCIÈRE	22
REVUE FINANCIÈRE : FLUX DE TRÉSORERIE	25
CAPITAUX PROPRES	25
SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	27
ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS HORS BILAN	28
TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	28
CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	29
ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES	29
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	29

RAPPORT DE GESTION POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2023

MODE DE PRÉSENTATION

Le rapport de gestion intermédiaire qui suit vise à aider le lecteur à comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de DRI Healthcare Trust (la « **Fiducie** »). Le présent rapport de gestion est fourni en complément des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Fiducie pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 (les « **états financiers consolidés** »), et des états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les « **états financiers consolidés annuels de 2022** »), et doit être lu parallèlement à ceux-ci, y compris les notes annexes. Les états financiers consolidés de la Fiducie ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale (« **IAS** ») 34, *Information financière intermédiaire*, et au moyen de méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (les « **normes IFRS** ») et aux interprétations connexes publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« **IASB** »).

Nous présentons nos états financiers en dollars américains. Dans le présent rapport de gestion, toutes les sommes sont exprimées en dollars américains, sauf indication contraire. Par conséquent, « **\$ US** », « **\$** » ou « **dollars** » désignent des dollars américains et « **\$ CA** » désigne des dollars canadiens. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages figurant dans ce rapport de gestion pourraient ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. Les montants en dollars présentés dans les tableaux et ailleurs dans le rapport de gestion sont exprimés en milliers de dollars américains, sauf indication contraire.

Le conseil des fiduciaires a approuvé cette publication.

Le présent rapport de gestion est daté du 14 août 2023.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Fiducie, y compris les rapports de gestion et les états financiers consolidés annuels et trimestriels intermédiaires, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la Fiducie, sont disponibles sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), à l'adresse www.sedar.com. Pour plus de commodité, les produits sous-jacents à nos actifs productifs de redevances peuvent apparaître sans les indications « MD » ou « MC », mais cette absence ne signifie aucunement que les propriétaires de ces marques de commerce ne feront pas valoir leurs droits à l'égard de ces marques de commerce.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent rapport de gestion contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. L'information prospective peut avoir trait à nos perspectives financières futures et à des événements ou des résultats prévus et peut comprendre de l'information au sujet de notre situation financière, de nos activités commerciales, de notre stratégie commerciale, de nos stratégies de croissance, de nos budgets, de notre exploitation, de nos résultats financiers, de nos taxes et impôts, de notre politique en matière de distributions, de nos plans et de nos objectifs.

Dans certains cas, l'information prospective comprend des déclarations de nature prédictive et dépend d'événements ou de situations futurs ou se rapporte à ceux-ci et/ou se reconnaît par l'utilisation de termes comme « prévoit », « continue », « anticipe », « a l'intention de », « vise », « planifie », « croit », « budget », « estime », « près de », « cible » ou de dérivés de ces termes, ainsi que par l'utilisation de versions négatives de ces termes et de termes semblables et/ou indique que certains gestes, événements ou résultats « peuvent », « pourraient » ou « pourront » être posés, survenir ou être atteints; toutefois, certaines informations prospectives ne contiennent pas ces termes et expressions. Les déclarations qui portent sur des attentes, des intentions, des projections ou une description d'événements ou de circonstances futurs contiennent des informations prospectives. Les déclarations renfermant de l'information prospective ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des circonstances ou des événements futurs.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative de ceux qui sont présentés ou sous-entendus dans cette information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, ceux décrits de façon plus détaillée à la rubrique « Facteurs de risque » dans la plus récente notice annuelle de la Fiducie, disponible sous notre profil sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La durée des droits de redevance prévue en ce qui concerne les produits de notre portefeuille pourrait être plus courte que la période de protection par brevet du produit concerné, en raison de plusieurs facteurs indépendants de notre contrôle, y compris l'entrée de médicaments génériques sur le marché et la concurrence.

Bien que nous ayons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent significativement de ceux dont il est question dans l'information prospective, il se pourrait que, en conséquence d'autres facteurs de risque existants, inconnus de nous ou que nous ne considérons pas comme significatifs à l'heure actuelle, les résultats réels ou les événements futurs diffèrent significativement de ceux décrits dans l'information prospective. Rien ne garantit que l'information se révélera exacte, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer significativement de ceux que cette information prévoit. Par conséquent, il est recommandé aux lecteurs de ne pas se fier indûment à l'information prospective qui n'est valide qu'à la date à laquelle elle a été formulée. L'information prospective figurant dans le présent rapport de gestion représente nos attentes à la date de ce rapport de gestion (ou à la date à laquelle il est indiqué par ailleurs qu'elle a été formulée) et pourrait changer après cette date. Toutefois, nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser cette information prospective à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf comme le requièrent les lois en valeurs mobilières applicables du Canada.

RÉFÉRENCES ET TERMES DÉFINIS

Dans le présent rapport de gestion, toute mention des termes « **Fiducie** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » renvoie à DRI Healthcare Trust et à ses filiales consolidées.

Dans ce rapport de gestion, les termes « **redevances** », « **actifs productifs de redevances** », « **droits de redevance** », « **accords de redevances** » et « **flux de redevances** » sont interchangeable et signifient : soit i) des ententes contractuelles dans le cadre desquelles l'acheteur a le droit de recevoir des redevances tirées de la vente de produits pharmaceutiques et biotechnologiques et d'autres produits des sciences de la vie aux termes de contrats de licence ou d'autres ententes contractuelles (ce que nous appelons les flux de redevances « **traditionnels** »); soit ii) des ententes contractuelles dans le cadre desquelles l'acheteur a le droit de recevoir un pourcentage des ventes brutes de produits pharmaceutiques et biotechnologiques et d'autres produits des sciences de la vie directement du commerçant du produit (ce que nous appelons les flux de redevances « **synthétiques** »). Sauf si le contexte ne s'y prête pas, les termes « **nos redevances** », « **notre portefeuille** », « **notre portefeuille de redevances** » « **nos intérêts dans les produits** » et les termes semblables signifient nos intérêts contractuels dans les redevances et les flux de redevances que nos filiales détiennent. Par « **produits** », nous entendons les produits pharmaceutiques, biotechnologiques ou autres produits des sciences de la vie relatifs à nos redevances. Par « **secteur pharmaceutique** », nous entendons généralement le secteur des produits pharmaceutiques, biotechnologiques ou autres produits des sciences de la vie.

UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Le présent rapport de gestion contient un certain nombre de mesures de la performance financière qui reposent sur des méthodes de calcul non conformes aux normes IFRS (les « **mesures non conformes aux PCGR** »). Ces mesures financières n'ont pas de définition normalisée en vertu des normes IFRS et, par conséquent, il est peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Nous sommes d'avis que la présentation de ces mesures financières, en plus de nos résultats conformes aux normes IFRS, fournit aux investisseurs de l'information additionnelle pour leur permettre de comprendre les principaux éléments de notre performance financière. Par conséquent, ces mesures non conformes aux PCGR ne devraient pas être considérées de façon isolée ni en remplacement de l'analyse de notre information financière présentée en vertu des normes IFRS. Ces mesures non conformes aux PCGR sont utilisées pour fournir aux investisseurs une mesure supplémentaire de notre performance opérationnelle et, par conséquent, mettre en évidence les tendances au sein de nos activités principales qui pourraient ne pas être apparentes autrement lorsqu'ils se fient uniquement aux mesures conformes aux normes IFRS. Nous sommes également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non conformes aux PCGR pour évaluer les émetteurs. Nous nous appuyons sur ces mesures pour gérer nos activités au jour le jour, évaluer les occasions de placement et évaluer nos besoins en liquidités et en emprunts.

Nous précisons l'utilisation, la définition et le calcul de ces mesures financières et ratios non conformes aux PCGR, et en présentons le rapprochement avec les mesures les plus directement comparables calculées et présentées conformément aux normes IFRS, le cas échéant, à la rubrique « Revue financière : Mesures financières non conformes aux PCGR », à la page 16 du présent rapport de gestion. Sont présentés dans ce rapport de gestion les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR suivants :

- le total des rentrées de trésorerie;
- le total des rentrées de trésorerie normalisées;
- le total des rentrées de redevances en trésorerie;
- le bénéfice ajusté avant intérêts, impôt et amortissements (« **BAIIA** »);
- la marge du BAIIA ajusté;
- le bénéfice en trésorerie ajusté par part.

APERÇU DE LA FIDUCIE

DRI Healthcare Trust a été établie en tant que fiducie à capital variable sans personnalité morale en vertu des lois de la province de l'Ontario, aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 21 octobre 2020. La Fiducie est une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), mais n'est pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables. Notre siège social est situé au First Canadian Place, Suite 7250, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1B1.

En décembre 2022, notre gestionnaire, DRI Capital Inc., a changé son nom commercial pour DRI Healthcare afin qu'il corresponde mieux à celui de la Fiducie, sans toutefois modifier son nom d'entité juridique. Dans le présent rapport de gestion, toutes les références à « **DRI Healthcare** », à « **notre gestionnaire** » ou au « **gestionnaire** » renvoient à DRI Capital Inc. DRI Healthcare nous fournit des services de gestion et d'autres services, et fournit également les services de certains employés de DRI Healthcare qui agissent à titre de hauts dirigeants de la Fiducie, conformément aux modalités d'une convention de gestion.

Les parts de DRI Healthcare Trust sont inscrites à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») en dollars canadiens sous le symbole « **DHT.UN** » et en dollars américains sous le symbole « **DHT.U** ».

APERÇU DES ACTIVITÉS ET DE LA STRATÉGIE

Aperçu des activités

Nous excellons dans notre capacité à rechercher, à évaluer et à conclure des acquisitions de redevances payées sur les ventes mondiales de produits thérapeutiques de premier plan. Pour y parvenir, nous tirons parti de nos 20 années d'expérience en matière d'investissement prudent des capitaux, nous faisons appel aux aptitudes et compétences de notre équipe exceptionnelle et nous avons recours à nos systèmes de recherche et de contrôle diligent exclusifs. Nous accélérons l'innovation thérapeutique en fournissant des capitaux à nos clients, notamment des inventeurs de premier plan qui travaillent dans des universités et des établissements de recherche réputés, ainsi que des établissements universitaires, des sociétés de biotechnologie et des grandes sociétés pharmaceutiques. Nous offrons à nos porteurs de parts une exposition à un portefeuille très diversifié de produits thérapeutiques qui, à notre avis, devrait connaître une croissance considérable à moyen et à long terme. Nous cibons les redevances sur les produits présentant les caractéristiques suivantes :

- des produits médicalement nécessaires qui traitent efficacement les maladies chroniques et graves;
- des produits qui bénéficient d'une solide protection par des droits de propriété intellectuelle et/ou protection réglementaire;
- des produits commercialisés par des sociétés biopharmaceutiques de premier plan.

Même si notre entrée en bourse ne remonte qu'à un peu plus de deux ans, notre gestionnaire, DRI Healthcare, est à l'avant-garde de notre secteur depuis 1989. Au cours des 16 dernières années, la Fiducie ou ses fonds prédécesseurs ont fait l'acquisition de 74 flux de redevances sur 48 produits pour un montant de plus de 2,8 G\$.

Au 30 juin 2023, notre portefeuille se composait de 24 flux de redevances sur 20 produits utilisés dans le traitement de maladies en oncologie, en neurologie, en ophtalmologie, en endocrinologie, en hémato-oncologie et en dermatologie, ainsi que dans le traitement des maladies de surcharge lysosomale (« **MSL** »), des maladies auto-immunes et respiratoires et de l'influenza. Nos produits sont commercialisés par de grandes sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie mondiales, dont Apellis, AstraZeneca, Biogen, GSK, Galderma, Johnson & Johnson, Menarini Group (« **Menarini** »), Novartis, Rayner Surgical, Regeneron, Roche, Sanofi S.A. (« **Sanofi** ») et Swedish Orphan Biovitrum AB (« **Sobi** »). En plus de nos opérations sur redevances, nous avons également consenti un prêt garanti à CTI BioPharma (« **CTI** ») dans le cadre de la transaction visant l'acquisition d'un droit de redevance sur Vonjo. Ce prêt a été remboursé en totalité par CTI le 26 juin 2023. Bon nombre des flux de redevances de notre portefeuille nous confèrent des droits sur des produits qui, à notre avis, constituent des domaines prioritaires et des sources de revenus importantes pour leurs commerçants.

Stratégie de croissance unique

Notre stratégie de croissance vise à fournir à nos porteurs de parts une exposition de premier plan à un portefeuille de produits thérapeutiques attrayants en faisant l'acquisition de redevances sur des produits en croissance qui répondent à nos critères d'investissement. Nous cibons un créneau peu encombré, ce qui nous permet de tirer parti des avantages concurrentiels que DRI Healthcare a développés au cours des 34 dernières années, notamment l'expertise pointue des membres de notre équipe, notre accès inégalé aux données et à l'information grâce à nos outils et à notre savoir-faire exclusifs, ainsi que notre leadership et notre réputation dans le secteur.

En tant que l'un des acteurs les plus expérimentés dans notre secteur, nous estimons avoir développé un certain nombre d'atouts qui sont difficiles à reproduire. Notons entre autres la base de données unique de notre gestionnaire, que nous utilisons pour rechercher des transactions. Aujourd'hui, cette base de données assure un suivi à l'égard de plus de 6 500 redevances associées à plus de 2 000 médicaments à l'échelle mondiale. Soulignons également les relations étroites que nous avons établies dans notre secteur. Nous cibons les transactions que nous estimons hors du champ d'action d'autres acheteurs de redevances, parce qu'elles sont de trop petite envergure, trop complexes ou simplement difficiles à repérer.

Notre objectif consiste à conclure des transactions d'un montant se situant entre 850 M\$ et 900 M\$ entre la date de clôture de notre premier appel public à l'épargne, soit le 19 février 2021, et le 31 décembre 2025. Cela nous permettra de générer une croissance annuelle durable des rentrées de trésorerie. Nous avons revu à la hausse notre objectif pour le porter à 750 M\$ par rapport à l'objectif antérieur de 650 M\$ que nous avons établi au moment de notre premier appel public à l'épargne. Nous prévoyons financer ces acquisitions au moyen de notre trésorerie et de nos flux de trésorerie, ainsi qu'en faisant une utilisation prudente du levier financier. Entre notre premier appel public à l'épargne et le 30 juin 2023, nous avons investi 570 M\$ dans le cadre de neuf transactions visant l'acquisition de redevances sur onze produits et avons octroyé un prêt garanti à CTI, qui a été remboursé en totalité le 26 juin 2023. Dans le cadre de ces transactions, nous pourrions investir un montant supplémentaire maximal de 59 M\$ sous forme d'obligations liées à l'atteinte de jalons.

Nos actifs

Les actifs de la Fiducie comprennent actuellement des redevances sur des produits utilisés dans divers domaines thérapeutiques comme l'oncologie, la neurologie, l'ophtalmologie, l'endocrinologie, l'hémo-oncologie et la dermatologie, ainsi que dans le traitement des MSL, de maladies auto-immunes et respiratoires et de l'influenza. Ces produits sont commercialisés par de grandes sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie mondiales, dont Apellis, AstraZeneca, Biogen, GSK, Galderma, Johnson & Johnson, Menarini, Novartis, Rayner Surgical, Regeneron, Roche, Sanofi et Sobi. De plus, la Fiducie a consenti un prêt garanti à CTI dans le cadre de la transaction visant l'acquisition d'un droit de redevance sur Vonjo. Ce prêt a été remboursé en totalité le 26 juin 2023.

Nous recevons des paiements de redevances basés sur les ventes de produits pharmaceutiques dans des régions données. En général, lorsque les ventes de ces produits augmentent, les paiements que nous recevons par le biais de nos redevances augmentent également. Les ventes de produits peuvent à leur tour être influencées par un certain nombre de facteurs, y compris les approbations réglementaires sur les nouveaux marchés, le contexte concurrentiel du produit et l'approbation d'un produit pour de nouvelles utilisations.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de nos actifs productifs de redevances au 30 juin 2023 et présente l'expiration prévue des droits de redevance en fonction de nos estimations concernant les dates d'expiration des brevets dans les principales zones géographiques et les accords contractuels de chaque flux de redevances. Ces estimations peuvent être touchées par l'évolution des produits en fonction de facteurs d'ordre réglementaire, commercial ou autre. Un écart par rapport au rendement prévu des ventes de produits générateurs de redevances peut également se répercuter sur ces estimations en raison de plafonds ou d'autres éléments structurants.

Actif productif de redevances	Domaine thérapeutique	Principaux commerçants	Date d'homologation par la FDA	Expiration prévue des droits de redevance ⁱ⁾
Empaveli/Syfovre ^{ii), iii)}	Hémo-oncologie/ophtalmologie	Apellis, Sobi	Mai 2021	T4 2033
Eylea I	Ophtalmologie	Regeneron, Bayer, Santen	Novembre 2011	T1 2027
Eylea II	Ophtalmologie	Regeneron, Bayer, Santen	Novembre 2011	T1 2027
FluMist	Influenza	AstraZeneca	Juin 2003	T4 2023
Ilaris ^{iv)}	Maladies auto-immunes	Novartis	Juin 2009	T1 2025
Natpara	Endocrinologie	Takeda	Janvier 2015	T3 2025
Omidria	Ophtalmologie	Rayner Surgical	Mai 2014	T4 2030
Oracea	Dermatologie	Galderma	Mai 2006	T1 2028
Orserdu	Oncologie	Menarini	Janvier 2023	T1 2035
Rydapt	Oncologie	Novartis	Avril 2017	T1 2028
Simponi ^{iv)}	Maladies auto-immunes	Johnson & Johnson, Merck, Mitsubishi Tanabe	Avril 2009	T1 2025
Spinraza	Neurologie	Biogen	Décembre 2016	T3 2031
Stelara ^{iv)}	Maladies auto-immunes	Johnson & Johnson, Mitsubishi Tanabe	Septembre 2009	T2 2024
Vonjo	Hémo-oncologie	Sobi	Février 2022	T2 2034
Xenpozyme	Maladies de surcharge lysosomale	Sanofi	Août 2022	T4 2036
Xolair	Maladies respiratoires	Roche, Novartis	Juin 2003	T2 2032
ZeJula	Oncologie	GSK	Avril 2022	T2 2033
Zytiga	Oncologie	Johnson & Johnson	Septembre 2011 ^{v)}	T2 2028

i) Représente le trimestre au cours duquel le paiement final des redevances est prévu, en fonction des estimations de notre gestionnaire concernant les dates d'expiration des brevets dans les principales zones géographiques, la perte d'exclusivité et les accords contractuels de chaque flux de redevances. Ces estimations peuvent être touchées par l'évolution des produits en fonction de facteurs d'ordre réglementaire, commercial ou autre. Un écart par rapport au rendement prévu des ventes de produits générateurs de redevances peut également se répercuter sur ces estimations en raison de plafonds ou d'autres éléments structurants.

ii) Le 17 février 2023, la FDA a approuvé Syfovre (pegcetacoplan) comme traitement de l'atrophie géographique. Le droit de redevance de la Fiducie sur Syfovre est conforme au droit de redevance sur Empaveli, comme il est indiqué à la page 7 du présent rapport de gestion.

iii) Les actifs productifs de redevances liés à Empaveli/Syfovre comprennent deux flux de redevances sur chaque produit détenus directement. Au deuxième trimestre de 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Empaveli/Syfovre, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. L'expiration prévue des droits de redevance est conforme au flux de redevances sur Empaveli/Syfovre acheté au troisième trimestre de 2022.

iv) Stelara, Simponi et Ilaris étaient auparavant regroupés dans ce qui était appelé le portefeuille lié aux maladies auto-immunes. Les actifs productifs de redevances comprennent deux flux de redevances sur chaque produit, pour un total de six flux de redevances détenus directement et indirectement.

v) Représente la date d'approbation par la Commission européenne.

Principaux faits nouveaux liés à nos actifs

Natpara

En septembre 2019, en raison de problèmes de fabrication et de livraison liés aux particules de caoutchouc provenant du septum en caoutchouc de la cartouche de Natpara qui ont mené au rappel du médicament aux États-Unis, Takeda Pharmaceutical Company Ltd. (« **Takeda** »), la société qui commercialise Natpara, a cessé de vendre le produit aux États-Unis.

Le 22 mars 2022, Takeda a annoncé qu'elle avait reçu de la Food and Drug Administration des États-Unis (la « **FDA** ») une lettre de réponse détaillée. Celle-ci donnait suite à la demande de complément d'approbations préalables qu'avait soumise la société afin de régler le problème ayant mené au rappel aux États-Unis et précisait que le produit ne pouvait être approuvé dans sa forme actuelle. Takeda a indiqué qu'elle examinait actuellement les détails de la lettre pour décider des prochaines étapes à suivre et elle a suspendu la remise en marché de Natpara aux États-Unis.

Le 4 octobre 2022, Takeda a annoncé qu'elle cesserait de fabriquer le produit pharmaceutique Natpara à l'échelle mondiale à la fin de 2024 en raison des problèmes de fabrication non résolus liés à la formation de particules protéiques et de caoutchouc. Par conséquent, Takeda ne recommencera pas à commercialiser Natpara aux États-Unis. Après 2024, Takeda a l'intention de distribuer les doses disponibles en Europe et dans d'autres régions du monde, et ce, jusqu'à ce que les stocks de Natpara soient épuisés ou expirés. Takeda fera le point avant la date de fin de fabrication, ainsi qu'avant toute éventuelle interruption de l'approvisionnement.

Depuis l'annonce de Takeda, nous examinons et évaluons les différentes options dont nous disposons pour maximiser la valeur de nos redevances restantes. En nous appuyant sur l'examen que nous avons effectué jusqu'à maintenant, nous n'avons comptabilisé, au 30 juin 2023, aucune perte de valeur dans la valeur comptable nette de Natpara. Compte tenu de l'examen en cours et des informations connues à l'heure actuelle, il est raisonnablement possible que les résultats des prochains trimestres de 2023 diffèrent des hypothèses utilisées au 30 juin 2023 et qu'un ajustement doive être apporté à la valeur comptable de l'actif de Natpara. Nous continuons de gagner des produits tirés des redevances sur les ventes en Europe et dans le reste du monde et nous prévoyons continuer de le faire après l'arrêt de fabrication planifié par Takeda à la fin de 2024 pour tenir compte de l'épuisement des stocks résiduels.

Zejula

En novembre 2022, à la demande de la FDA, GSK plc a restreint l'indication en ce qui a trait à l'utilisation du Zejula pour le traitement d'entretien de deuxième intention aux patients présentant des mutations génétiques germinales du cancer du sein délétères ou suspectées délétères. L'indication demeure inchangée aux États-Unis en ce qui a trait à l'utilisation du Zejula pour le traitement d'entretien de première intention des patientes adultes atteintes d'un cancer épithélial de l'ovaire, d'un cancer des trompes de Fallope ou d'un cancer péritonéal primaire parvenu à un stade avancé, qui présentent une réponse complète ou partielle à une chimiothérapie à base de platine. Les ventes liées au traitement d'entretien de deuxième intention représentent environ 25 % des ventes de Zejula aux États-Unis. Nous ne nous attendons pas à ce que ce fait nouveau ait une incidence significative, car nous avons droit à des redevances sur les ventes nettes mondiales de Zejula. Nous continuerons de surveiller les essais cliniques et les faits nouveaux liés au Zejula.

En février 2023, Zejula a été approuvé par l'EMA en combinaison avec Zytiga (acétate d'abiratéron), sous forme de comprimé à double action, en plus de la prednisolone, pour le traitement du cancer de la prostate métastatique résistant à la castration et des mutations génétiques du cancer du sein (germinal et/ou somatique) pour lesquels la chimiothérapie n'est pas cliniquement indiquée.

Empaveli/Syfovre

Le 17 février 2023, la FDA a approuvé Syfovre (pegcetacoplan) comme premier et seul traitement de l'atrophie géographique secondaire à la dégénérescence maculaire liée à l'âge. Conformément aux modalités de l'accord de redevances lié à Empaveli, nous avons droit à des redevances sur le montant net des ventes de toutes les formulations de pegcetacoplan. Par conséquent, notre droit de redevance sur Syfovre est conforme au droit de redevance sur Empaveli, comme il est décrit à la page 9 du présent rapport de gestion. Pegcetacoplan est également en cours de développement pour traiter d'autres d'indications, notamment la maladie des agglutinines froides et la glomérulopathie C3.

Prêt consenti à CTI

Le 26 juin 2023, Sobi a annoncé qu'elle avait fait l'acquisition de CTI, à la suite de laquelle Sobi est devenu le principal commerçant du produit destiné à l'hémo-oncologie de CTI, le Vonjo. À la suite de l'acquisition par Sobi, CTI a dû rembourser de manière anticipée le prêt garanti de 50 M\$ que nous avons consenti à CTI en vertu de la convention de prêt conclue le 25 août 2021, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion. CTI a procédé au remboursement anticipé de tous les montants impayés en vertu de la convention de prêt, soit 54,8 M\$, montant qui comprenait le capital, les intérêts courus, des primes sur le remboursement anticipé et des frais de sortie. À la suite du remboursement anticipé, la convention de prêt conclue entre la Fiducie et CTI a été résiliée. Nous maintenons notre placement dans des droits de redevance dans Vonjo, conformément à la convention d'achat et de vente qui avait aussi été annoncée le 25 août 2021.

Autres événements importants

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 30 septembre 2021, la TSX nous a autorisés à racheter, de temps à autre, si nous le jugeons souhaitable, jusqu'à 1 500 000 parts de la Fiducie aux fins d'annulation entre le 5 octobre 2021 et le 4 octobre 2022 (l'« **offre publique de rachat dans le cours normal des activités de septembre 2021** »). Le 8 mars 2022, la TSX nous a autorisés à modifier notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités de septembre 2021 et à porter le nombre total de parts pouvant être rachetées en vertu de cette dernière à 2 500 000 parts. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de septembre 2021 a pris fin le 4 octobre 2022.

Le 7 novembre 2022, la TSX nous a autorisés à racheter, de temps à autre, si nous le jugeons souhaitable, jusqu'à 2 493 280 parts de la Fiducie aux fins d'annulation entre le 14 novembre 2022 et le 13 novembre 2023 (l'« **offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2022** »). Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2022, nous avons établi un régime de rachat automatique de parts en vertu duquel des parts de la Fiducie peuvent être rachetées à la discrétion d'un courtier lié au régime de rachat automatique de parts, au moyen d'efforts commercialement raisonnables et sous réserve des paramètres de négociation prédéterminés en vertu du régime de rachat automatique de parts.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, nous avons racheté et annulé 325 653 parts à un prix moyen de 5,43 \$, pour un total de 1,8 M\$. Au 30 juin 2023, nous avons racheté et annulé un total de 2 757 163 parts à un prix moyen de 5,26 \$ par part, pour un total de 14,5 M\$, en vertu du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Notre programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités est décrit plus en détail à la page 26 du présent rapport de gestion.

Facilité de crédit

Le 22 octobre 2021, nous avons conclu une convention de crédit (la « **convention de crédit** ») prévoyant les facilités de crédit suivantes : i) une facilité de crédit d'acquisition renouvelable garantie de premier rang de 175 M\$ (la « **facilité de crédit d'acquisition** »), dont les prélèvements initiaux ont servi au remboursement des billets garantis auparavant en circulation et la capacité restante servira au financement de transactions futures et ii) une facilité de crédit de fonds de roulement renouvelable garantie de premier rang de 25 M\$ (la « **facilité de crédit de fonds de roulement** » et, conjointement avec la facilité de crédit d'acquisition, la « **facilité de crédit** »), dont le produit doit être utilisé à des fins générales ou pour financer des transactions futures. La tranche inutilisée de la facilité de crédit est assujettie à des commissions d'attente de 0,40 % à 0,50 %, en fonction de notre ratio de levier financier.

Le 20 avril 2022, nous avons conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour (la « **convention de crédit modifiée** »), qui est modifiée de temps à autre et qui a permis d'ajouter une nouvelle tranche à la facilité de crédit consistant en un emprunt à terme à prélèvements différés de 150 M\$ (la « **facilité de crédit à terme** »), lequel peut servir à financer des transactions futures. Dans le cadre de la première modification, le taux d'intérêt applicable aux nouveaux prélèvements sur la facilité de crédit modifiée a été révisé; il est ainsi passé du taux interbancaire offert à Londres (« **LIBOR** ») majoré d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,50 % en fonction de notre ratio de levier financier au Secured Overnight Financing Rate (« **SOFR** ») majoré i) d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,50 % en fonction de notre ratio de levier financier et ii) d'une marge se situant entre 0,10 % et 0,25 % en fonction de la durée de l'emprunt.

Le 30 mars 2023, nous avons de nouveau modifié notre convention de crédit modifiée afin de porter le total du crédit disponible à 225 M\$ en vertu de la facilité de crédit d'acquisition et à 88,8 M\$ en vertu de la facilité de crédit à terme, et certaines clauses restrictives financières ont été ajustées afin d'offrir une plus grande souplesse (la « **facilité de crédit modifiée** »). Le taux d'intérêt a également été révisé; il est ainsi passé au taux SOFR majoré i) d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,75 % en fonction de notre ratio de levier financier et ii) d'une marge se situant entre 0,10 % et 0,25 % en fonction de la durée de l'emprunt. La fourchette des commissions d'attente a été révisée pour s'établir entre 0,40 % et 0,55 %, en fonction de notre ratio de levier financier.

La date d'échéance de la facilité de crédit a été reportée de la date d'échéance initiale, soit le 22 octobre 2024, au 30 mars 2026. La date d'échéance peut être reportée de un an à la fois, sous réserve de l'obtention de l'approbation des prêteurs. Toutes les autres modalités significatives de la convention de crédit sont demeurées les mêmes. La facilité de crédit est décrite plus en détail à la page 23 du présent rapport de gestion.

Titres privilégiés

Le 8 février 2023, nous avons conclu un placement privé (le « **placement privé** ») auprès d'un groupe d'investisseurs, dont le produit a été affecté au remboursement des montants dus en vertu de notre facilité de crédit modifiée. Le placement privé a procuré à la Fiducie un produit brut de 95 M\$ par l'intermédiaire de la vente de titres privilégiés de série A d'un montant en capital de 95 M\$ et de titres privilégiés de série B d'un montant en capital de 19,8 M\$ (appelés collectivement les « **titres privilégiés** »), ainsi que de l'émission de 6 369 180 bons de souscription (les « **bons de souscription** »), comme il est décrit ci-dessous. Les titres privilégiés correspondent à nos titres de créance subordonnés non garantis. Les titres privilégiés porteront initialement intérêt au taux annuel de 7,04 % sur le montant en capital des titres privilégiés, les intérêts étant payables semestriellement en trésorerie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Les titres privilégiés sont décrits plus en détail à la page 24 du présent rapport de gestion.

Bons de souscription

Dans le cadre du placement privé de février 2023 décrit ci-dessus, nous avons émis 6 369 180 bons de souscription à l'intention des investisseurs du placement privé. Chaque bon de souscription entier confère à son porteur le droit d'acquérir une part de la Fiducie pour un prix d'exercice de 11,62 \$ à tout moment jusqu'à l'expiration du bon de souscription, soit le 8 février 2028. Le prix d'exercice des bons de souscription correspond à une prime de 106 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie pour la période de 20 jours de bourse close le 7 février 2023. Les bons de souscription ne sont pas inscrits en bourse, bien que les parts sous-jacentes de la Fiducie pouvant être émises en vertu des bons de souscription sont inscrites à la TSX. Les bons de souscription sont décrits plus en détail à la page 27 du présent rapport de gestion.

Distributions

Le 1^{er} mars 2023, notre conseil des fiduciaires a déclaré une distribution trimestrielle de 0,075 \$ par part, totalisant 2,8 M\$, aux porteurs de parts inscrits au 31 mars 2023, qui a été payée le 20 avril 2023. Le 27 avril 2023, notre conseil des fiduciaires a déclaré une distribution en trésorerie spéciale totalisant 20 M\$ aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023, qui a été payée le 20 juillet 2023. Le 11 mai 2023, notre conseil des fiduciaires a déclaré une distribution en trésorerie trimestrielle de 0,075 \$ par part, totalisant 2,8 M\$, aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023, qui a été payée le 20 juillet 2023.

Nous payons des distributions trimestrielles conformément à notre politique de distribution. Les distributions sont présentées plus en détail à la note 8 des états financiers consolidés.

Transactions conclues en 2023

Transactions liées à Tzield

Le 8 mars 2023, nous avons acheté des redevances sur les ventes de Tzield (teplizumab-mzwv) pour un montant de 100 M\$. La transaction a été financée le 14 mars 2023 et nous donnait le droit de recevoir une redevance d'un pourcentage à un chiffre sur les ventes nettes mondiales de Tzield. Nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre à l'égard des ventes de Tzield à compter du 1^{er} janvier 2023. Tzield est protégé par des brevets et des exclusivités réglementaires pendant une période de 12 ans suivant sa première vente commerciale. Nous avons comptabilisé un montant à recevoir de 0,1 M\$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à notre droit de redevance pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 8 mars 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 0,7 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Conformément aux modalités de l'accord de redevances, à l'occurrence de certains événements prédéterminés qui pourraient survenir entre la mi-2023 et 2028 en fonction de l'avancement fructueux de Tzield pour le traitement du diabète de type 1 diagnostiqué récemment ou ayant fait une apparition récente, nous pourrions devoir verser au vendeur des redevances un paiement d'étape additionnel pouvant aller jusqu'à 50 M\$. Un deuxième paiement d'étape de 50 M\$ pourrait devoir être versé dans l'éventualité où les ventes de Tzield dépasseraient certains seuils.

Tzield est un médicament biologique indiqué pour retarder l'apparition du diabète de type 1 au stade 3 chez les adultes et les patients pédiatriques âgés de huit ans et plus qui présentent un diabète de type 1 au stade 2 (à risque). Il a été approuvé par la FDA en novembre 2022. À l'heure actuelle, Tzield est le seul traitement préventif approuvé indiqué pour les patients atteints de diabète de type 1 au stade 2, et il est commercialisé par Sanofi. Tzield fait également l'objet d'un essai de phase III pour le traitement du diabète de type 1 au stade 3 diagnostiqué récemment.

Le 27 avril 2023, nous avons vendu notre participation dans les redevances sur les ventes mondiales de Tzield à une filiale de Sanofi pour un montant de 210 M\$. Conformément aux modalités de l'accord, nous avons transféré à Sanofi notre obligation de verser jusqu'à 100 M\$ en paiements d'étape dans l'éventualité où les événements et les seuils prédéterminés seraient atteints. Nous avons utilisé une tranche de 20 M\$ du produit de cette transaction pour payer une distribution en trésorerie spéciale aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023, qui a été payée le 20 juillet 2023, comme il est décrit à la page 27 du présent rapport de gestion. Le 2 mai 2023, une tranche additionnelle du produit a été affectée au remboursement de la totalité du solde impayé en vertu de notre facilité de crédit d'acquisition renouvelable, comme il est décrit à la page 24 du présent rapport de gestion. Nous disposons ainsi d'une trésorerie et d'un crédit disponible importants pour investir dans nos occasions liées aux redevances. À la suite de cette transaction, des honoraires de gestion et des honoraires en fonction du rendement devaient être payés à notre gestionnaire, comme il est décrit à la page 28 du présent rapport de gestion.

Flux de redevances supplémentaire lié à Empaveli/Syfovre

Le 3 avril 2023, nous avons acheté un flux de redevances supplémentaire lié à Empaveli/Syfovre (pegcetacoplan) pour un montant de 3,7 M\$. La transaction nous donne le droit de recevoir un pourcentage fractionné additionnel sur les ventes nettes mondiales de pegcetacoplan. Depuis le 1^{er} juillet 2022, nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels à l'égard des ventes nettes de toutes les formulations de pegcetacoplan avec un décalage de trois trimestres. Nous avons comptabilisé un montant à recevoir de 0,1 M\$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à notre droit de redevance pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 3 avril 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 0,3 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Notre droit de redevance prendra fin à l'expiration des brevets pertinents dans chaque territoire. Conformément à l'accord de redevances, un paiement supplémentaire de 4 M\$ pourrait devoir être versé dans l'éventualité où les ventes nettes mondiales dépasseraient certains seuils.

Transaction liée à Orserdu

Le 29 juin 2023, nous avons acheté des redevances sur les ventes d'Orserdu (élacestrant) pour un montant de 85 M\$. La transaction nous donne le droit de recevoir une redevance progressive d'un pourcentage à un chiffre dans la fourchette moyenne sur les ventes nettes mondiales d'Orserdu. Nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} avril 2023, et nous devrions recevoir le premier paiement au troisième trimestre de 2023. Nous avons comptabilisé un montant à recevoir de 2,2 M\$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à notre droit de redevance pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 1 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis. Conformément à l'accord de redevances, nous avons aussi le droit de recevoir des paiements d'étape en fonction de l'obtention d'approbations réglementaires et de l'atteinte de seuils de vente.

Orserdu est un dégradeur ciblant les récepteurs des œstrogènes administré par voie orale. Il s'agit de la première et unique thérapie ciblée approuvée utilisée pour le traitement des femmes postménopausées ou des hommes adultes atteints d'un cancer du sein avancé ou métastatique qui ont connu une progression de la maladie malgré une thérapie endocrinienne antérieure. Le produit a été approuvé par la FDA en janvier 2023 et est en cours d'examen par l'Agence européenne des médicaments (« EMA ») en vue d'une approbation éventuelle. Orserdu est protégé par des brevets au moins jusqu'en janvier 2038. Orserdu a été découvert par Eisai Co., Ltd. et est commercialisé par Menarini.

Sommaire des transactions conclues en 2023

Le tableau suivant présente un sommaire des transactions conclues au cours du semestre clos le 30 juin 2023.

	Transaction liée à Tzield ⁱ⁾	Transaction liée à Empaveli/Syfovre	Transaction liée à Orserdu	Total pour le semestre clos le 30 juin 2023
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— \$	14 \$	— \$	14 \$
Redevances à recevoir	96	72	2 210	2 378
Actifs productifs de redevances	99 904	3 614	82 790	186 308
Actifs acquis, montant net	100 000 \$	3 700 \$	85 000 \$	188 700 \$

i) Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu sa participation dans les redevances sur les ventes mondiales de Tzield, comme il est décrit ci-dessus. La valeur comptable nette des actifs productifs de redevances était de 99 450 \$ au moment de la vente, comme il est décrit à la p. 22 du présent rapport de gestion. Le montant à recevoir de 0,1 M\$ au titre des redevances acquises a fait l'objet d'une contrepassation, puisque le droit aux produits tirés des redevances a été vendu.

Flux de redevances supplémentaire lié à Vonjo

Après le 30 juin 2023, nous avons acheté un flux de redevances supplémentaire lié à Vonjo pour un montant de 66 M\$. Ces redevances s'ajoutent à notre droit de redevance existant sur Vonjo, comme il est décrit à la rubrique « Transaction liée à Vonjo » ci-dessous. La transaction a été financée le 25 juillet 2023 et nous donne le droit de recevoir une redevance progressive sur les ventes nettes mondiales de Vonjo. Nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} avril 2023, et nous devrions recevoir le premier paiement au troisième trimestre de 2023. Vonjo est protégé par des brevets au moins jusqu'en janvier 2034. Nous avons aussi le droit de recevoir jusqu'à 107,5 M\$ en paiements d'étape.

Flux de redevances supplémentaire lié à Orserdu

Après le 30 juin 2023, soit le 14 août 2023, nous avons acheté un flux de redevances supplémentaire lié à Orserdu pour un montant de 130 M\$. Ces redevances s'ajoutent à notre droit de redevance existant sur Orserdu, acquis le 29 juin 2023. La transaction nous donne le droit de recevoir une redevance progressive d'un pourcentage à un chiffre dans la fourchette moyenne sur les ventes nettes mondiales d'Orserdu. Nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} juillet 2023, et nous devrions recevoir le premier paiement au quatrième trimestre de 2023. Conformément à l'accord de redevances, nous avons aussi le droit de recevoir des paiements d'étape en fonction de l'atteinte de seuils de vente. La Fiducie doit verser un paiement d'étape de 10 M\$ au vendeur de la redevance à l'occurrence de certains événements prédéterminés.

Transactions conclues en 2022

Transaction liée à Vonjo

Le 25 août 2021, parallèlement à l'entente visant l'octroi d'un prêt garanti de 50 M\$ à CTI, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion, nous avons conclu une entente avec CTI en ce qui a trait à une redevance progressive sur les ventes de pacritinib à l'approbation du produit par la FDA pour un montant de 60 M\$.

Le 28 février 2022, la FDA a approuvé pacritinib sous le nom commercial Vonjo pour le traitement des patients adultes atteints de myélofibrose présentant un taux de plaquettes inférieur à 50×10^9 par litre. La myélofibrose est un cancer de la moelle osseuse qui entraîne la formation de tissu cicatriciel fibreux et peut conduire à la thrombocytopénie et entraîner de l'anémie, de la faiblesse, de la fatigue ainsi qu'une augmentation du volume de la rate et du foie. Cette approbation a donné lieu au financement, le 7 mars 2022, de la transaction susmentionnée visant une redevance progressive sur Vonjo pour un montant de 60 M\$. Des coûts de transaction de 0,6 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Conformément aux modalités de l'accord de redevances, CTI a également droit à une contrepartie supplémentaire de 6,5 M\$ dans l'éventualité où les ventes de Vonjo dépasseraient certains seuils d'ici le 31 mars 2023, inclusivement (le « **seuil de ventes nettes I** ») ainsi qu'à un montant additionnel de 18,5 M\$ dans l'éventualité où les ventes de Vonjo dépasseraient certains seuils d'ici le 30 septembre 2023, inclusivement (le « **seuil de ventes nettes II** »). En janvier 2023, CTI a confirmé que les ventes de Vonjo avaient dépassé le seuil de ventes nettes I. Par conséquent, nous avons comptabilisé un actif productif de redevances de 6,5 M\$ et financé le paiement d'étape versé le 25 janvier 2023.

La transaction nous donne le droit de recevoir des redevances équivalant à 9,60 % sur la première tranche de 125 M\$ des ventes nettes annuelles aux États-Unis, à 4,50 % sur la tranche des ventes nettes annuelles aux États-Unis se situant entre 125 M\$ et 175 M\$, et à 0,50 % sur la tranche des ventes nettes annuelles aux États-Unis se situant entre 175 M\$ et 400 M\$, et nous n'aurons pas droit à des redevances sur le montant des ventes nettes annuelles aux États-Unis excédant 400 M\$. Les redevances sont perçues avec un décalage de un trimestre.

Transaction liée à Empaveli/Syfovre

Le 20 juillet 2022, nous avons acquis des redevances sur les ventes d'Empaveli (pegcetacoplan) pour un montant de 24,5 M\$. La transaction nous donne le droit de recevoir une redevance de moins de 1 % sur les ventes nettes mondiales d'Empaveli, sous réserve d'un plafond de ventes nettes de 500 M\$ pour chaque année civile, soit le seuil au-dessus duquel nous n'aurons droit à aucune redevance. Dans le cadre de la transaction, nous avons l'option de relever le plafond de ventes annuel à 1,1 G\$, moyennant un paiement non récurrent de 21 M\$. Nous n'avons pas exercé cette option avant son expiration en juin 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels à l'égard des ventes nettes de toutes les formulations de pegcetacoplan avec un décalage de trois trimestres. Nous avons reçu notre premier paiement au quatrième trimestre de 2022. Notre droit de redevance diminuera à mesure que les brevets pertinents expireront dans chaque territoire.

Nous avons comptabilisé un montant de 23,6 M\$ au titre des actifs productifs de redevances liés à Empaveli/Syfovre et un montant de 0,5 M\$ au titre des autres actifs courants liés à l'option nous permettant de relever le plafond de ventes annuel. Nous avons comptabilisé l'amortissement relatif à l'option selon le mode linéaire sur la période allant du 20 juillet 2022, soit la date d'acquisition de la redevance, au 1^{er} juin 2023, soit la date d'expiration de l'option. Nous avons comptabilisé un montant à recevoir de 0,4 M\$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à notre droit de redevance pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 juillet 2022, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 0,8 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Empaveli est la première thérapie ciblée C3 qui est utilisée auprès des adultes souffrant d'hémoglobinurie paroxystique nocturne, et elle a été approuvée pour cette indication par la FDA et l'EMA en 2021. Elle est commercialisée aux États-Unis par Apellis Pharmaceuticals Inc. et à l'extérieur des États-Unis, y compris dans l'Union européenne, par Sobi, où elle est commercialisée sous le nom commercial Aspaveli.

Transaction liée à Zejula

Le 9 septembre 2022, nous avons acquis des redevances sur les ventes de Zejula pour un montant de 35 M\$. La transaction nous donne le droit de recevoir une redevance nette de 0,5 % sur les ventes nettes mondiales de Zejula réalisées par GSK plc. Nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} juillet 2022, et nous avons reçu notre premier paiement au quatrième trimestre de 2022. Le montant à recevoir de 0,6 M\$ au titre des redevances acquises se rapporte à notre droit de redevance pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 9 septembre 2022, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 0,6 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Conformément aux modalités de l'accord de redevances, nous nous sommes engagés à faire un paiement d'étape de 10 M\$ dans l'éventualité où la FDA approuverait Zejula pour le traitement du cancer de l'endomètre d'ici le 31 décembre 2025, inclusivement.

Zejula est approuvé par la FDA et l'EMA à titre de traitement de première intention et de récurrence du cancer de l'ovaire. D'autres indications du médicament sont aussi en cours de développement, dont celles portant sur le cancer de l'endomètre, le cancer du poumon non à petites cellules et le cancer de la prostate métastatique sensible à la castration. En février 2023, Zejula a été approuvé par l'EMA en combinaison avec Zytiga (acétate d'abiratéron), sous forme de comprimé à double action, en plus de la prednisolone, pour le traitement du cancer de la prostate métastatique résistant à la castration et des mutations génétiques du cancer du sein (germinal et/ou somatique) pour lesquels la chimiothérapie n'est pas cliniquement indiquée.

Transaction liée à Omidria

Le 30 septembre 2022, nous avons acquis des redevances sur les ventes d'Omidria pour un montant 125 M\$. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, nous avons le droit de recevoir des redevances jusqu'en décembre 2030, sous réserve de plafonds annuels. Les redevances sont perçues mensuellement. Le tableau ci-dessous présente les plafonds de redevances annuels.

(en milliers de dollars)	Plafond de redevances annuel
Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	1 670 \$
2023	13 000 \$
2024	20 000 \$
2025	25 000 \$
2026	25 000 \$
2027	25 000 \$
2028	25 000 \$
2029	26 250 \$
2030	27 500 \$

Nous avons comptabilisé un montant à recevoir de 0,4 M\$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à notre droit de redevance pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 1,1 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Omidria a été approuvé par la FDA en mai 2014 et par l'EMA en juillet 2015; il peut être administré par voie intracatéculaire durant une chirurgie de la cataracte ou lors du remplacement d'une lentille intraoculaire afin de maintenir la dilatation de la pupille ou de réduire la douleur postopératoire. Omidria est commercialisé à l'échelle mondiale par Rayner Surgical.

Xenpozyme

Le 25 novembre 2022, nous avons acquis des redevances sur les ventes de Xenpozyme pour un montant de 30 M\$. La transaction nous donne le droit de recevoir des redevances d'un montant correspondant à environ 1 % de la valeur des ventes nettes mondiales de Xenpozyme. Nous avons le droit de recevoir des paiements de redevances semestriels à l'égard des ventes nettes de Xenpozyme à compter de la date de la transaction, avec un décalage de deux trimestres par rapport au semestre visé. En ce qui concerne les ventes effectuées aux premier et deuxième trimestres de l'exercice, nous nous attendons à recevoir des paiements de redevances au quatrième trimestre de l'exercice en question. Pour ce qui est des ventes effectuées aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice, nous nous attendons à recevoir des paiements de redevances au deuxième trimestre de l'exercice suivant. Des coûts de transaction de 1,5 M\$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Conformément aux modalités de l'accord de redevances, le vendeur de redevances peut également avoir droit à une contrepartie supplémentaire maximale de 26,5 M\$ dans l'éventualité où les redevances cumulatives que nous recevons sur les ventes de Xenpozyme dépasseraient certains seuils au cours d'une période prédéfinie.

Xenpozyme est le seul produit développé et approuvé pour traiter les manifestations non liées au système nerveux central du déficit en sphingomyélinase acide, également connu sous le nom de maladie de Niemann-Pick, de types A, A/B et B, chez les patients pédiatriques et adultes. Le déficit en sphingomyélinase acide est une maladie héréditaire évolutive extrêmement rare qui présente un taux élevé de morbidité et de mortalité, particulièrement chez les nourrissons et les enfants. Les signes et les symptômes du déficit en sphingomyélinase acide peuvent notamment comprendre une augmentation du volume de la rate ou du foie, des difficultés respiratoires, des infections pulmonaires et des ecchymoses ou des saignements inhabituels. À l'heure actuelle, la gestion thérapeutique de la maladie comprend des soins palliatifs ou de soutien qui visent à en gérer les symptômes. Xenpozyme a été approuvé au Japon en mars 2022, et il a été approuvé par la Commission européenne en juin 2022 et par la FDA en août 2022. Xenpozyme est commercialisé à l'échelle mondiale par Sanofi.

Sommaire des transactions conclues en 2022

Le tableau suivant présente un sommaire des transactions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

	Transaction liée à Vonjo	Transaction liée à Empaveli/Syfovre	Transaction liée à Zejula	Transaction liée à Omidria	Transaction liée à Xenpozyme	Total pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
Actif						
Redevances à recevoir	— \$	354 \$	594 \$	418 \$	— \$	1 366 \$
Autres actifs courants	—	500	—	—	—	500
Actifs productifs de redevances	66 500	23 646	34 406	124 582	30 000	279 134
Actifs acquis, montant net	66 500 \$	24 500 \$	35 000 \$	125 000 \$	30 000 \$	281 000 \$

REVUE FINANCIÈRE : RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a généré un bénéfice total de 28 058 \$ et de 56 294 \$, respectivement (2022 – 21 296 \$ et 43 921 \$, respectivement), a engagé des charges totales de 62 631 \$ et de 91 990 \$, respectivement (2022 – 18 199 \$ et 35 130 \$, respectivement) et a généré un profit net à la vente d'actifs productifs de redevances de 109 606 \$ (2022 – néant) et un bénéfice net et un bénéfice global de 75 033 \$ et de 73 910 \$, respectivement (2022 – 3 097 \$ et 8 791 \$, respectivement).

Le tableau qui suit présente les composantes du bénéfice net et du bénéfice global et est suivi d'une analyse de la nature des principales sources de produits et catégories de charges.

	Trimestres clos les		Semestres clos les	
	30 juin 2023	30 juin 2022	30 juin 2023	June 30, 2022
Produits				
Produits tirés des redevances	23 207 \$	19 952 \$	49 499 \$	41 253 \$
Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt	4 799	1 339	6 506	2 663
Autres produits d'intérêts	52	5	289	5
Total des produits	28 058	21 296	56 294	43 921
Charges				
Amortissement des actifs productifs de redevances	19 600	13 421	38 768	26 196
Honoraires de gestion	15 560	1 718	17 236	3 155
Honoraires en fonction du rendement	18 616	—	18 616	—
Charges d'intérêts	6 284	848	12 450	1 266
Frais d'enquête et de recherche liés aux transactions	760	774	1 741	1 650
Rémunération fondée sur des parts	569	24	857	551
Autres charges d'exploitation	1 242	1 414	2 322	2 312
Total des charges	62 631	18 199	91 990	35 130
Profit net à la vente d'actifs productifs de redevances	109 606	—	109 606	—
Bénéfice net et bénéfice global	75 033 \$	3 097 \$	73 910 \$	8 791 \$

Produits tirés des redevances

Les produits tirés des redevances sont constitués des produits tirés des actifs productifs de redevances, qui représentent le droit contractuel de recevoir, directement ou indirectement, un paiement de redevance, des droits de licence ou toute autre forme de rémunération ou d'avantage découlant ou dépendant de l'utilisation d'un brevet, d'un secret commercial ou de toute autre forme de propriété intellectuelle ou de tout autre droit lié aux produits pharmaceutiques et aux appareils ou aux technologies d'administration de médicaments. La Fiducie ne possède habituellement pas la propriété intellectuelle sous licence. Elle gagne plutôt des produits fondés sur les droits à des flux de redevances généralement liés au brevet sous-jacent connexe, calculés en pourcentage des produits tirés des ventes générées par un tiers, au moment où a lieu la vente. Les produits tirés des redevances sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, au moment où ils sont gagnés conformément à nos droits contractuels. La direction doit faire des estimations des produits tirés des redevances gagnés qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation par notre contrepartie ou pour lesquels les rentrées de redevances en trésorerie réelles n'ont pas été reçues de celle-ci. Les rentrées de redevances réelles sont présentées et payées par nos contreparties généralement un ou plusieurs trimestres après qu'elles sont gagnées. Les produits tirés des redevances de 23 207 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2023 (2022 – 19 952 \$) comprennent un montant de 21 443 \$ (2022 – 18 650 \$) lié à des droits de redevance qui seront reçus après le 30 juin 2023.

Le tableau qui suit présente les produits tirés des redevances de la Fiducie par actif productif de redevances pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	% de variation	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022	% de variation
Actifs productifs de redevances						
Empaveli/Syfovre ^{i), ii)}	895 \$	— \$	s.o.	1 677 \$	— \$	s.o.
Eylea I	1 346	1 464	(8) %	2 663	2 949	(10) %
Eylea II	291	1 604	(82) %	594	3 234	(82) %
FluMist	—	—	s.o.	31	105	(70) %
Natpara	607	607	— %	1 246	1 314	(5) %
Omidria ⁱ⁾	3 250	—	s.o.	6 500	—	s.o.
Oracea	1 829	2 484	(26) %	4 185	4 184	— %
Orserdu ⁱ⁾	25	—	s.o.	25	—	s.o.
Rydapt	1 694	2 406	(30) %	4 628	5 676	(18) %
Spinraza	3 918	4 147	(6) %	7 761	7 840	(1) %
Stelara, Simponi et Ilaris ^{iii), iv)}	349	794	(56) %	607	1 868	(68) %
Tzield ^{i), v)}	(35)	—	s.o.	—	—	s.o.
Vonjo	3 610	699	416 %	5 031	787	539 %
Xenpozyme ⁱ⁾	340	—	s.o.	370	—	s.o.
Xolair	2 770	2 818	(2) %	5 715	5 618	2 %
Zejala ⁱ⁾	786	—	s.o.	1 559	—	s.o.
Zytiga	1 006	1 909	(47) %	5 828	6 324	(8) %
Autres produits ^{vi)}	526	1 020	(48) %	1 079	1 354	(20) %
Total des produits tirés des redevances	23 207 \$	19 952 \$	16 %	49 499 \$	41 253 \$	20 %

i) La Fiducie n'a comptabilisé aucun produit tiré des redevances lié à Empaveli/Syfovre, à Omidria, à Orserdu, à Tzield, à Xenpozyme ou à Zejala avant le 30 juin 2022, car elle a obtenu le contrôle des actifs productifs de redevances au cours de périodes ultérieures, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.

ii) Les actifs productifs de redevances liés à Empaveli/Syfovre comprennent deux flux de redevances sur chaque produit détenus directement.

iii) Stelara, Simponi et Ilaris étaient auparavant regroupés dans ce qui était appelé le portefeuille lié aux maladies auto-immunes. Les trois actifs productifs de redevances comprennent deux flux de redevances sur chaque produit, pour un total de six flux de redevances détenus directement et indirectement.

iv) Au cours du troisième trimestre de 2021, la Fiducie a comptabilisé un autre passif courant de 718 \$, ainsi qu'une charge correspondante dans les autres éléments, afin de refléter l'obligation au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à Ilaris avant l'acquisition de l'actif par la Fiducie. Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2022, des redevances à recevoir de 177 \$ et de 334 \$, respectivement, ont été utilisées pour réduire l'obligation. Au 30 juin 2023, il n'y avait aucune tranche résiduelle de l'obligation au titre des paiements excédentaires passés liés à Ilaris (31 décembre 2022 – néant).

v) L'actif productif de redevances lié à Tzield a été acquis le 8 mars 2023. Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu l'actif productif de redevances lié à Tzield, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion, et les produits comptabilisés au cours du trimestre clos le 31 mars 2023 ont fait l'objet d'une contrepassation.

vi) Les autres produits comprennent les actifs productifs de redevances qui ne sont pas significatifs sur une base individuelle, ainsi que les actifs productifs de redevances qui sont entièrement amortis ou, le cas échéant, dont les droits ont expiré en grande partie.

La Fiducie comptabilise les produits tirés des redevances sur les actifs productifs de redevances à compter de la date à laquelle elle obtient le contrôle de ces actifs, ce qui correspond généralement à la date de conclusion de l'accord créant les actifs productifs de redevances. Les produits tirés des redevances pour le trimestre clos le 30 juin 2023 se sont chiffrés à 23 207 \$ (2022 – 19 952 \$). L'augmentation des produits tirés des redevances est principalement attribuable i) aux produits tirés des redevances gagnés sur Empaveli/Syfovre, Omidria, Orserdu, Xenpozyme et Zejala, qui ont été ajoutés au portefeuille après le 30 juin 2022, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion et ii) aux ventes de Vonjo, qui sont excellentes depuis que le médicament a été approuvé par la FDA au cours du premier trimestre de 2022. L'augmentation des produits tirés des redevances a été contrebalancée en partie par i) la baisse contractuelle du taux de redevance pour Eylea II à compter du premier trimestre de 2023; ii) l'expiration prévue des droits de redevance liés à Rydapt dans certaines régions; iii) les expirations contractuelles continues et prévues des droits de redevance liés à Stelara, à Simponi et à Ilaris dans certaines régions; iv) la contrepassation des produits auparavant comptabilisés relativement à Tzield, auxquels la Fiducie n'a plus droit en raison de la vente de l'actif productif de redevances lié à Tzield; v) la diminution prévue des droits de redevance liés à Zytiga dans certaines régions à l'extérieur des États-Unis découlant de l'entrée d'équivalents génériques dans ces régions et vi) l'inclusion dans le poste « Autres produits » en 2022 d'un montant de 750 \$ au titre du règlement d'un litige relatif à des redevances.

Les produits tirés des redevances pour le semestre clos le 30 juin 2023 se sont chiffrés à 49 499 \$ (2022 – 41 253 \$). L'augmentation des produits tirés des redevances est principalement attribuable i) aux produits tirés des redevances gagnés sur Empaveli/Syfovre, Omidria, Orserdu, Xenpozyme et Zejula, qui ont été ajoutés au portefeuille après le 30 juin 2022, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion et ii) aux fortes ventes de Vonjo au premier semestre de 2023, qui représentent les ventes de deux trimestres complets, alors que les ventes de 2022 ne représentaient les ventes qu'à compter du 28 février 2022, à la suite de l'approbation par la FDA. L'augmentation des produits tirés des redevances a été partiellement contrebalancée par i) la baisse contractuelle du taux de redevance pour Eylea II à compter du premier trimestre de 2023; ii) le recul des ventes de FluMist découlant de la diminution des programmes de vaccination aux États-Unis et dans l'Union européenne en raison de la stabilisation de la pandémie de COVID-19; iii) l'expiration des droits de redevance liés à Rydapt dans certaines régions; iv) les expirations contractuelles continues des droits de redevance du portefeuille lié aux maladies auto-immunes dans certaines des principales régions et v) l'inclusion dans le poste « Autres produits » en 2022 d'un montant de 750 \$ au titre du règlement d'un litige relatif à des redevances.

Les actifs productifs de redevances ajoutés au portefeuille après le 30 juin 2022 ont fourni un apport de 5 261 \$ et de 10 131 \$, respectivement, aux produits tirés des redevances pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023.

Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt

Les produits d'intérêts et autres produits comprennent principalement les intérêts gagnés et les primes sur le remboursement anticipé relatifs au prêt consenti à CTI, qui a été remboursé en totalité le 26 juin 2023, comme il est décrit aux pages 5 et 22 du présent rapport de gestion. Le tableau qui suit présente les produits d'intérêts et autres produits pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Intérêts sur le capital du prêt	1 631 \$	1 264 \$	3 264 \$	2 514 \$
Amortissement des commissions d'engagement	343	25	368	50
Accroissement des frais de sortie reçus	685	50	734	99
Primes sur le remboursement anticipé	2 140	—	2 140	—
Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt	4 799 \$	1 339 \$	6 506 \$	2 663 \$

L'augmentation des produits d'intérêts et autres produits sur le prêt pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de 2022 est attribuable au remboursement anticipé du prêt par CTI, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion. Pour le trimestre clos le 30 juin 2023, les intérêts sur le capital du prêt de 1 631 \$ représentent les intérêts courus du 1^{er} avril 2023 au 26 juin 2023, soit la date du remboursement du prêt (2022 – 1 264 \$). L'amortissement des commissions d'engagement de 343 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2023 représente la comptabilisation accélérée du solde non amorti des commissions d'engagement de 500 \$ reçues par la Fiducie le 25 août 2021, soit la date de la convention de prêt (2022 – 25 \$). L'accroissement des frais de sortie reçus de 685 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2023 représente la comptabilisation accélérée du solde restant à recevoir des frais de sortie de 1 000 \$ que la Fiducie avait le droit de recevoir conformément à la convention de prêt (2022 – 50 \$). Les primes sur le remboursement anticipé de 2 140 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 représentent la valeur actualisée des produits d'intérêts sur le capital du prêt à recevoir, qui porte intérêt au taux LIBOR majoré de 8,25 % pour la période allant du 26 juin 2023 au 25 août 2023, conformément à la convention de prêt.

Amortissement des actifs productifs de redevances

Les actifs productifs de redevances sont amortis sur la durée d'utilité estimative des actifs, comme il est décrit à la note 2c) des états financiers consolidés annuels de 2022 de la Fiducie. La Fiducie amortit ses actifs productifs de redevances à compter de la date à laquelle elle obtient le contrôle de ces actifs, ce qui correspond généralement à la date de conclusion de l'accord créant les actifs productifs de redevances. Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé un montant de 19 600 \$ et de 38 768 \$, respectivement (2022 – 13 421 \$ et 26 196 \$, respectivement) au titre de l'amortissement des actifs productifs de redevances.

L'augmentation de la dotation à l'amortissement au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de 2022 est principalement attribuable à l'amortissement additionnel comptabilisé au cours de la période considérée relativement aux actifs acquis après le 30 juin 2022, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.

Honoraires de gestion

La Fiducie paie des honoraires de gestion trimestriellement à notre gestionnaire, comme il est décrit à la page 28 du présent rapport de gestion. La Fiducie a comptabilisé des honoraires de gestion de 15 560 \$ et de 17 236 \$, respectivement, au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023 (2022 – 1 718 \$ et 3 155 \$, respectivement).

L'augmentation des honoraires de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de 2022 est principalement attribuable aux honoraires de gestion de 13 650 \$ gagnés par notre gestionnaire à l'égard du montant de 210 000 \$ reçu à la vente de la participation dans les redevances de Tzield. Les honoraires de gestion ont aussi augmenté en raison de la hausse des rentrées de redevances en trésorerie provenant de notre portefeuille de redevances pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de 2022, comme il est décrit à la page 16 du présent rapport de gestion.

Honoraires en fonction du rendement

La Fiducie paie des honoraires en fonction du rendement à notre gestionnaire, comme il est décrit à la page 28 du présent rapport de gestion. La Fiducie a comptabilisé des honoraires en fonction du rendement de 18 616 \$ au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023 (2022 – néant). Au cours du trimestre clos le 30 juin 2023, les conditions relatives au paiement des honoraires en fonction du rendement ont été remplies à la suite de la vente de la participation de la Fiducie dans les redevances sur les ventes nettes mondiales de Tzield, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.

Charges d'intérêts

Le 20 avril 2022, la Fiducie a conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour, comme il est décrit à la page 23 du présent rapport de gestion. Le 8 février 2023, la Fiducie a émis des titres privilégiés dans le cadre du placement privé décrit à la page 24 du présent rapport de gestion, ce qui s'est traduit par un produit brut de 95 000 \$.

Le tableau qui suit présente les charges d'intérêts pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022. L'augmentation des charges d'intérêts au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de 2022 est principalement attribuable i) à la dette à long terme additionnelle que la Fiducie a contractée après le 30 juin 2022 pour financer des transactions, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion, et ii) aux charges d'intérêts additionnelles comptabilisées au cours du trimestre relativement aux titres privilégiés émis le 8 février 2023, comme il est décrit à la page 24 du présent rapport de gestion. La dette à long terme de la Fiducie est décrite plus en détail à la page 23 du présent rapport de gestion.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Intérêts sur les emprunts nets sur la facilité de crédit	2 642 \$	543 \$	6 669 \$	767 \$
Commissions d'attente	247	247	380	404
Amortissement des coûts de transaction différés	396	58	701	95
Total des charges d'intérêts sur les facilités de crédit	3 285 \$	848 \$	7 750 \$	1 266 \$
Intérêts sur les titres privilégiés	2 014 \$	— \$	3 165 \$	— \$
Désactualisation à la valeur nominale	848	—	1 321	—
Amortissement des coûts de transaction différés	137	—	214	—
Total des charges d'intérêts sur les titres privilégiés	2 999 \$	— \$	4 700 \$	— \$
Total des charges d'intérêts	6 284 \$	848 \$	12 450 \$	1 266 \$

Frais d'enquête et de recherche liés aux transactions

Les frais d'enquête et de recherche liés aux transactions comprennent les coûts permanents liés aux activités de recherche et de contrôle diligent de la Fiducie et les autres charges nécessaires à l'évaluation des occasions d'acquisition d'actifs potentiels, y compris les honoraires de consultation, les frais juridiques, les frais liés aux données de recherche et les frais d'abonnement à des services de données.

La Fiducie a comptabilisé des frais d'enquête et de recherche liés aux transactions de 760 \$ et de 1 741 \$, respectivement, pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 (2022 – 774 \$ et 1 650 \$, respectivement). Les frais d'enquête et de recherche liés aux transactions pour le trimestre clos le 30 juin 2023 ont été semblables à ceux des périodes correspondantes de 2022. La hausse des frais d'enquête et de recherche liés aux transactions pour le semestre clos le 30 juin 2023 est essentiellement attribuable aux initiatives d'acquisition d'actifs de la Fiducie, qui ont été plus nombreuses au cours de l'exercice considéré que pendant la période correspondante de 2022.

Les coûts directement attribuables aux acquisitions conclues sont inscrits au coût des actifs productifs de redevances, conformément aux normes IFRS.

Rémunération fondée sur des parts

La Fiducie offre une rémunération fondée sur des parts en vertu de son régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres, comme il est décrit à la note 2o) de ses états financiers consolidés annuels de 2022.

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, la charge de rémunération fondée sur des parts s'est établie à 569 \$ et à 857 \$, respectivement (2022 – 24 \$ et 551 \$, respectivement) et était composée d'attributions de parts restreintes, déduction faite des parts restreintes frappées de déchéance au cours de la période. Au 30 juin 2023, le passif au titre de la rémunération fondée sur des parts se chiffrait à 1 311 \$ (31 décembre 2022 – 778 \$), ce qui comprend une tranche courante de 762 \$ (31 décembre 2022 – 509 \$) et une tranche à long terme de 549 \$ (31 décembre 2022 – 269 \$) relativement aux attributions en cours.

Le tableau suivant présente les détails des attributions de parts restreintes effectuées jusqu'au 30 juin 2023.

	Parts restreintes
Solde au 1^{er} janvier 2022	441 769 parts
Parts restreintes attribuées :	
Attribuées le 10 juin 2022 ⁱ⁾	41 028 parts
Parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution ⁱⁱ⁾	9 187 parts
Acquisition des droits sur les parts restreintes	(53 051) parts
Renonciation à des parts restreintes	(108 759) parts
Solde au 30 juin 2022	330 174 parts
Parts restreintes :	
Attribuées le 10 septembre 2022 ⁱ⁾	60 000 parts
Attribuées le 22 novembre 2022 ⁱⁱⁱ⁾	62 500 parts
Attribuées le 22 novembre 2022 ^{iv)}	22 500 parts
Parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution ⁱⁱ⁾	9 584 parts
Acquisition des droits sur les parts restreintes	(84 834) parts
Renonciation à des parts restreintes	(7 330) parts
Solde au 31 décembre 2022	392 594 parts
Parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution ⁱⁱ⁾	31 040 parts
Acquisition des droits sur les parts restreintes	(54 230) parts
Renonciation à des parts restreintes	(22 771) parts
Solde au 30 juin 2023	346 633 parts

i) Acquisition des droits en tranches égales à chaque date anniversaire sur une période de trois ans.

ii) Toutes les parts restreintes sont créditées d'équivalents de distribution sous forme de parts restreintes additionnelles à chaque date de paiement des distributions normales payées sur les parts de la Fiducie. Ces équivalents de distribution sont assujettis aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les instruments auxquels ils se rapportent.

iii) Acquisition des droits le 31 mars 2023, le 10 septembre 2024 et le 10 septembre 2025.

iv) Acquisition des droits en tranches égales le 10 septembre 2023, le 10 septembre 2024 et le 10 septembre 2025.

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, aucune option ni aucune part liée au rendement n'avait été attribuée. Certains membres du conseil des fiduciaires ont choisi d'être rémunérés en totalité ou en partie en parts différées, comme il est décrit à la rubrique Autres charges d'exploitation ci-dessous.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les honoraires payés aux fiduciaires, ainsi que d'autres charges d'exploitation courantes, y compris les honoraires de consultation, les frais juridiques et les honoraires d'audit, nécessaires à l'exploitation de nos activités. Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé des charges d'exploitation totales de 1 242 \$ et de 2 322 \$, respectivement (2022 – 1 414 \$ et 2 312 \$, respectivement).

Le tableau qui suit présente un sommaire des autres charges d'exploitation de la Fiducie, par nature.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Honoraires du conseil des fiduciaires	341 \$	111 \$	469 \$	227 \$
Honoraires de professionnels	518	945	1 056	1 497
Amortissement des autres actifs courants	97	—	240	—
Autres charges	286	358	557	588
Total des autres charges d'exploitation	1 242 \$	1 414 \$	2 322 \$	2 312 \$

Honoraires du conseil des fiduciaires

Certains membres du conseil des fiduciaires ont choisi d'être rémunérés en totalité ou en partie en parts différées en vertu du régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres. Les droits sur les parts différées attribuées à la suite de ce choix sont acquis immédiatement et ces parts sont réglées conformément aux modalités établies dans la convention d'attribution, mais pas avant la démission ou la cessation d'emploi du fiduciaire du conseil des fiduciaires. Toutes les parts différées sont créditées d'équivalents de distribution sous forme de parts différées additionnelles à chaque date de paiement des distributions normales payées sur les parts de la Fiducie. Ces équivalents de distribution sont assujettis aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les instruments auxquels ils se rapportent. Les parts différées sont initialement comptabilisées à la juste valeur et sont par la suite réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture, comme il est décrit à la note 2o) des états financiers consolidés annuels de 2022 de la Fiducie.

Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, le conseil des fiduciaires a attribué 12 483 et 29 974 parts différées, respectivement (2022 – 12 277 et 23 366, respectivement) en remplacement de rémunération en trésorerie à des fiduciaires, ainsi que 6 713 et 7 660 parts, respectivement, attribuées en tant qu'équivalents de distribution relativement aux distributions trimestrielles (2022 – 315 et 447, respectivement). Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, la charge de rémunération du conseil comprenait un montant de 295 \$ et 377 \$, respectivement (2022 – 63 \$ et 133 \$, respectivement) lié à l'émission de parts différées et des équivalents de distribution connexes. La hausse de la charge liée aux parts différées pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice précédent est principalement attribuable à une augmentation du prix des parts de la Fiducie et à l'arrivée d'un autre fiduciaire indépendant au quatrième trimestre de 2022. La juste valeur des parts différées dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas été réglées s'établissait à 673 \$ (31 décembre 2022 – 296 \$) et a été incluse dans les autres passifs non courants.

Honoraires de professionnels

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé des honoraires professionnels totalisant 518 \$ et 1 056 \$, respectivement (2022 – 945 \$ et 1 497 \$, respectivement) relativement à des services professionnels, y compris des services d'audit, des services juridiques, des services fiscaux, des services d'évaluation et des services de consultation. La diminution pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 est principalement attribuable à la hausse des frais juridiques engagés en 2022 relativement au litige relatif à un actif productif de redevances et à la baisse des honoraires de consultation engagés en 2023.

Amortissement des autres actifs courants

Le 20 juillet 2022, dans le cadre de la transaction liée à Empaveli/Syfovre, comme il est décrit à la page 9 du présent rapport de gestion, la Fiducie a acquis une option exclusive pour un montant de 500 \$ en vue d'augmenter le plafond de ventes nettes annuel d'Empaveli/Syfovre, sur lequel la Fiducie aurait droit à des paiements de redevances variant de 500 000 \$ à 1 100 000 \$. L'option pouvait être exercée à la discrétion de la Fiducie avant le 1^{er} juin 2023. La Fiducie n'a pas exercé l'option avant son expiration. La Fiducie a initialement comptabilisé l'option à titre d'autre actif courant au coût et elle l'a amortie de façon linéaire sur la période allant du 20 juillet 2022, soit la date d'acquisition de la redevance, au 1^{er} juin 2023, soit la date d'expiration de l'option.

Au 30 juin 2023, l'option avait été entièrement amortie et sa valeur comptable nette restante était de néant (31 décembre 2022 – 240 \$). Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé un amortissement lié à l'option de 97 \$ et de 240 \$, respectivement (2022 – néant).

Profit net à la vente d'actifs productifs de redevances

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé un profit net à la vente de ses actifs productifs de redevances de 109 606 \$ (2022 – néant) relativement à la vente de sa participation dans les redevances de Tzield pour un produit brut de 210 000 \$, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. Le profit est présenté déduction faite du montant à recevoir de 96 \$ au titre des redevances acquises comptabilisé au moment de l'acquisition et des coûts de transaction de 847 \$ relatifs à la vente.

Nombre moyen pondéré de parts

Pour le trimestre clos le 30 juin 2023, le montant du bénéfice net et du bénéfice global par part de base et entièrement dilué de la Fiducie s'est établi à 2,00 \$ (2022 – 0,08 \$). Pour le semestre clos le 30 juin 2023, le montant du bénéfice net et du bénéfice global par part de base et entièrement dilué de la Fiducie s'est établi à 1,96 \$ (2022 – 0,23 \$). Le tableau suivant présente le nombre moyen pondéré de parts en circulation aux fins du calcul du bénéfice par part.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
De base	37 487 973 parts	38 654 707 parts	37 623 590 parts	38 698 930 parts
Dilué	37 680 076 parts	38 666 241 parts	37 798 310 parts	38 704 877 parts

Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats trimestriels, les distributions par part et le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour les huit trimestres clos les plus récents.

	2023		2022				2021	
	Au 30 juin	Au 31 mars	Au 31 décembre	Au 30 septembre	Au 30 juin	Au 31 mars	Au 31 décembre	Au 30 septembre
Total de l'actif	720 343 \$	692 331 \$	633 419 \$	614 042 \$	450 167 \$	453 773 \$	436 695 \$	445 129 \$
Facilité de crédit et titres privilégiés ⁱ⁾	236 341	290 576	212 358	186 858	50 858	54 881	40 205	26 945
	Au 30 juin	Au 31 mars	Au 31 décembre	Au 30 septembre	Au 30 juin	Au 31 mars	Au 31 décembre	Au 30 septembre
Trimestres clos								
Total des produits	28 058 \$	28 236 \$	22 642 \$	26 471 \$	21 296 \$	22 625 \$	22 214 \$	23 409 \$
Total des charges ⁱⁱ⁾	(62 631)	(29 359)	(27 449)	(18 857)	(18 199)	(16 931)	(18 852)	(15 774)
Profit net à la vente d'actifs productifs de redevances	109 606	—	—	—	—	—	—	—
Bénéfice net (perte nette) et bénéfice global (perte globale)	75 033 \$	(1 123) \$	(4 807) \$	7 614 \$	3 097 \$	5 694 \$	3 362 \$	7 635 \$
Bénéfice net (perte nette) par part								
De base	2,00 \$	(0,03) \$	(0,13) \$	0,20 \$	0,08 \$	0,15 \$	0,08 \$	0,19 \$
Dilué	2,00 \$	(0,03) \$	(0,13) \$	0,20 \$	0,08 \$	0,15 \$	0,08 \$	0,19 \$
Distributions par part ⁱⁱⁱ⁾								
Trésorerie	0,6084 \$	0,0750 \$	0,0750 \$	0,0750 \$	0,0750 \$	0,0750 \$	0,2950 \$	0,0375 \$
Parts ^{iv)}	s.o.	s.o.	0,1655 \$	s.o.	s.o.	s.o.	0,0360 \$	s.o.
Nombre moyen pondéré de parts								
De base	37 487 973	37 753 194	38 231 059	38 657 266	38 654 707	38 743 644	39 802 522	40 107 407
Dilué	37 680 076	37 821 801	38 270 508	38 694 492	38 666 241	38 743 769	39 810 526	40 107 407

- i) Le total des passifs financiers non courants au titre de la facilité de crédit et des titres privilégiés est présenté avant déduction des coûts de transaction différés, déduction faite de l'amortissement, comme il est expliqué à la page 23 du présent rapport de gestion.
- ii) Le total des charges pour le deuxième trimestre de 2023 comprend des honoraires de gestion de 13 650 \$ et des honoraires en fonction du rendement de 18 616 \$ relatifs à la vente de la participation dans les redevances de Tzield, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.
- iii) Correspond aux distributions déclarées au cours de la période.
- iv) Le 21 décembre 2022, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution spéciale de parts de 0,1655 \$ par part, pour un total de 6 254 \$, aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre 2022, laquelle a été émise le 31 décembre 2022. Le 22 décembre 2021, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution spéciale de parts de 0,035979841 \$ par part, pour un total de 1 406 \$, aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre 2021, laquelle a été émise le 31 décembre 2021. Immédiatement après les distributions spéciales de parts, les parts de la Fiducie ont été regroupées de sorte que chaque porteur de parts détenait, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait immédiatement avant la distribution spéciale de parts.

REVUE FINANCIÈRE : MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

La Fiducie présente certaines mesures financières non conformes aux PCGR, notamment le total des rentrées de trésorerie, le total des rentrées de trésorerie normalisées, le total des rentrées de redevances en trésorerie et le BAIIA ajusté. La Fiducie présente également certains ratios non conformes aux PCGR, y compris la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice en trésorerie ajusté par part. Ces mesures et ces ratios ne sont pas des mesures financières normalisées en vertu des normes IFRS et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables présentées par d'autres émetteurs.

Total des rentrées de trésorerie, total des rentrées de trésorerie normalisées et total des rentrées de redevances en trésorerie

Le total des rentrées de trésorerie correspond au total des rentrées de redevances en trésorerie et aux rentrées de trésorerie sur l'ensemble des produits. Le total des rentrées de trésorerie comprend les rentrées de trésorerie liées aux paiements d'intérêts ainsi que les rentrées de trésorerie non récurrentes comme les paiements de capital relatifs à notre prêt, les honoraires et les primes connexes et le produit de la vente d'actifs productifs de redevances, qui comprend le produit de la vente du droit de redevance sur Tzield. Le total des rentrées de redevances en trésorerie désigne le total des rentrées de redevances en trésorerie provenant de notre portefeuille d'actifs productifs de redevances, et il fait partie du total des rentrées de trésorerie. En raison du délai entre le moment où les produits tirés des redevances sont comptabilisés et celui où les paiements en trésorerie correspondants sont reçus, nous sommes d'avis que le total des rentrées de trésorerie et le total des rentrées de redevances en trésorerie constituent des mesures utiles pour évaluer nos activités, car ils représentent la trésorerie réellement générée relativement à tous les actifs productifs de redevances détenus au cours d'une période. À compter de la publication du présent rapport de gestion, nous présentons aussi le total des rentrées de trésorerie normalisées, qui correspond au total des rentrées de trésorerie ajusté pour déduire les rentrées de trésorerie qui ne devraient pas se reproduire dans le cours normal de nos activités. Nous sommes d'avis que le fait de présenter le total des rentrées de trésorerie normalisées aidera les lecteurs à évaluer le rendement de notre portefeuille de redevances d'une période à l'autre, puisque le total des rentrées de trésorerie normalisées ne comprend que les rentrées de trésorerie générées par les redevances et d'autres montants à payer conformément aux modalités de nos actifs productifs de redevances et les intérêts à recevoir sur notre prêt.

	Rentrées de trésorerie			Rentrées de trésorerie		
	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	% de variation	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022	% de variation
Actifs productifs de redevances						
Empaveli/Syfovre	251 \$	— \$	s.o.	438 \$	— \$	s.o.
Eylea I	1 350	1 373	(2) %	2 724	2 791	(2) %
Eylea II	292	1 502	(81) %	1 416	3 030	(53) %
FluMist	30	—	s.o.	1 475	2 218	(33) %
Natpara	610	649	(6) %	1 221	1 322	(8) %
Omidria	3 250	—	s.o.	6 500	—	s.o.
Oracea	1 261	1 959	(36) %	3 282	3 708	(11) %
Orserdu ⁱ⁾	—	—	s.o.	—	—	s.o.
Rydapt	2 047	2 335	(12) %	4 850	5 298	(8) %
Spinraza	3 933	4 573	(14) %	8 039	8 851	(9) %
Stelara, Simponi et Ilaris ^{ii), iii)}	349	576	(39) %	800	2 386	(66) %
Vonjo	2 315	220	952 %	4 339	220	1 872 %
Xenpozyme ^{iv)}	—	—	s.o.	—	—	s.o.
Xolair	1 538	1 458	5 %	4 076	4 099	(1) %
ZeJula	740	—	s.o.	1 482	—	s.o.
Zytiga	8 543	8 958	(5) %	8 543	8 958	(5) %
Autres produits ^{v)}	548	419	31 %	1 230	843	46 %
Total des rentrées de redevances en trésorerie ^{viii)}	27 057 \$	24 022 \$	13 %	50 415 \$	43 724 \$	15 %
Encaissements d'intérêts sur le prêt ^{vi)}	1 631 \$	1 264 \$	29 %	3 264 \$	2 514 \$	30 %
Remboursement de capital sur le prêt ^{vi), ix)}	50 000	—	s.o.	50 000	—	s.o.
Frais de sortie reçus au titre du prêt ^{vi), ix)}	1 000	—	s.o.	1 000	—	s.o.
Primes sur le remboursement anticipé du prêt ^{vi), ix)}	2 140	—	s.o.	2 140	—	s.o.
Produit de la vente d'actifs productifs de redevances ^{vii), ix)}	210 000	—	s.o.	210 000	—	s.o.
Total des rentrées de trésorerie ^{viii)}	291 828 \$	25 286 \$	1 054 %	316 819 \$	46 238 \$	585 %
Remboursement de capital sur le prêt ^{vi), ix)}	(50 000) \$	— \$	s.o.	(50 000) \$	— \$	s.o.
Frais de sortie reçus au titre du prêt ^{vi), ix)}	(1 000)	—	s.o.	(1 000)	—	s.o.
Primes sur le remboursement anticipé du prêt ^{vi), ix)}	(2 140)	—	s.o.	(2 140)	—	s.o.
Produit de la vente d'actifs productifs de redevances ^{vii), ix)}	(210 000)	—	s.o.	(210 000)	—	s.o.
Total des rentrées de trésorerie normalisées ^{viii)}	28 688 \$	25 286 \$	13 %	53 679 \$	46 238 \$	16 %

- i) La Fiducie a conclu une transaction visant Orserdu au cours du deuxième trimestre de 2023. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, les rentrées de redevances en trésorerie sont perçues avec un décalage de un trimestre.
- ii) Stelara, Simponi et Ilaris étaient auparavant regroupés dans ce qui était appelé le portefeuille lié aux maladies auto-immunes. Les actifs productifs de redevances comprennent deux flux de redevances sur chaque produit, pour un total de six flux de redevances.
- iii) Au cours du troisième trimestre de 2021, la Fiducie a comptabilisé un autre passif courant de 718 \$, ainsi qu'une charge correspondante dans les autres éléments, afin de refléter l'obligation au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à Ilaris avant l'acquisition de l'actif par la Fiducie. Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2022, des redevances à recevoir de 177 \$ et de 334 \$, respectivement, ont été utilisées pour réduire l'obligation. Au 30 juin 2023, il n'y avait aucune tranche résiduelle de l'obligation au titre des paiements excédentaires passés (31 décembre 2022 – néant).
- iv) La Fiducie a conclu une transaction visant Xenpozyme au cours du quatrième trimestre de 2022. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, les rentrées de redevances en trésorerie sont perçues avec un décalage de deux trimestres par rapport au semestre visé.
- v) Les autres produits comprennent les produits tirés des redevances provenant de certains autres actifs productifs de redevances ainsi que les actifs productifs de redevances qui sont entièrement amortis et, le cas échéant, dont les droits ont généralement expiré.
- vi) Les encaissements d'intérêts sur le prêt se rapportent au prêt consenti à CTI, qui a été remboursé en totalité le 26 juin 2023, comme il est décrit à la page 22 du rapport de gestion. Les encaissements d'intérêts pour le trimestre clos le 30 juin 2023 se rapportent aux intérêts courus du 1^{er} avril 2023 au 26 juin 2023. Conformément à la convention de prêt, la Fiducie avait également le droit de recevoir des frais de sortie et des primes sur le remboursement anticipé au moment du remboursement anticipé du prêt, lesquels ont été reçus au deuxième trimestre de 2023.
- vii) La Fiducie a conclu une transaction visant Tzield au cours du premier trimestre de 2023. Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu l'actif productif de redevances lié à Tzield, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.
- viii) Le total des rentrées de trésorerie, le total des rentrées de trésorerie normalisées et le total des rentrées de redevances en trésorerie sont des mesures financières non conformes aux PCGR.
- ix) Ces postes représentent de la trésorerie reçue par la Fiducie au cours du trimestre en ce qui concerne des faits qui ne devraient pas se reproduire dans le cours normal des activités, comme il est décrit aux pages 5 et 6 du présent rapport de gestion. Par conséquent, ces éléments ne sont pas inclus dans le total des rentrées de trésorerie normalisées.

Total des rentrées de trésorerie, total des rentrées de trésorerie normalisées et total des rentrées de redevances en trésorerie pour le deuxième trimestre

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2023, le total des rentrées de trésorerie normalisées s'est établi à 28 688 \$, ce qui représente une augmentation de 3 402 \$, ou 13 %, par rapport à la période correspondante de 2022. La Fiducie a comptabilisé des produits tirés des redevances et des produits d'intérêts et autres produits sur le prêt de 28 006 \$ au cours du trimestre clos le 30 juin 2023 (2022 – 21 291 \$).

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2023, le total des rentrées de redevances en trésorerie a augmenté de 3 035 \$, ou 13 %, par rapport à la période correspondante de 2022. L'augmentation du total des rentrées de redevances en trésorerie est principalement attribuable i) à l'inclusion des redevances sur Empaveli/Syfovre, Omidria et Zejula, qui ont été ajoutées au portefeuille après le 30 juin 2022 et ont fourni un apport de 4 241 \$ au cours du trimestre considéré; ii) à l'inclusion des redevances de 2 024 \$ sur Vonjo, produit approuvé par la FDA au cours du premier trimestre de 2022 et dont les ventes commerciales ont par conséquent été minimales au cours du trimestre clos le 30 juin 2022 et iii) à une hausse des redevances reçues relativement aux autres produits. L'augmentation du total des rentrées de redevances en trésorerie a été contrebalancée en partie par i) la baisse du taux de redevance sur Eylea II, étant donné que les flux de redevances ont subi l'incidence de la diminution contractuelle des taux de redevance prévue au premier trimestre de 2023; ii) la diminution des ventes d'Oracea et un changement dans la composition des ventes du produit et iii) le recul prévu des ventes mondiales de Spinraza en raison de la baisse de la part de marché découlant de la concurrence.

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2023, le total des rentrées de trésorerie s'est élevé à 291 828 \$, en hausse de 266 542 \$ par rapport à la période correspondante de 2022, et comprend les rentrées de trésorerie au titre des intérêts sur le prêt consenti à CTI, du remboursement du prêt par CTI, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion, et des frais de sortie et primes connexes, de même qu'au titre de la vente de la participation de la Fiducie dans les redevances sur les ventes de Tziel, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.

Les encaissements d'intérêts en trésorerie sur le prêt se sont chiffrés à 1 631 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2023 et représentent les paiements d'intérêts reçus au titre du prêt consenti à CTI du 1^{er} avril 2023 au 26 juin 2023, date du remboursement du prêt. Les encaissements d'intérêts en trésorerie ont augmenté de 367 \$, ou 29 %, par rapport à la période correspondante de 2022, en raison d'une augmentation des taux d'intérêt fondés sur le taux LIBOR.

Conformément à la convention de prêt conclue avec CTI, au moment de la réception du remboursement du capital du prêt de 50 000 \$, la Fiducie a également reçu des frais de sortie de 1 000 \$ et des primes sur le remboursement anticipé de 2 140 \$. La Fiducie a aussi reçu un produit brut de 210 000 \$ à la vente de sa participation dans les redevances sur les ventes de Tziel à une filiale de Sanofi. Ces rentrées de trésorerie ne devraient pas se reproduire et, à des fins de comparabilité, elles ont été déduites du total des rentrées de trésorerie lors du calcul du total des rentrées de trésorerie normalisées.

Total des rentrées de trésorerie, total des rentrées de trésorerie normalisées et total des rentrées de redevances en trésorerie depuis le début de l'exercice

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, le total des rentrées de trésorerie normalisées s'est établi à 53 679 \$, ce qui représente une augmentation de 7 441 \$, ou 16 %, par rapport à la période correspondante de 2022. La Fiducie a comptabilisé des produits tirés des redevances et des produits d'intérêts et autres produits sur le prêt de 56 005 \$ au cours du semestre clos le 30 juin 2023 (2022 – 43 916 \$).

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, le total des rentrées de redevances en trésorerie a augmenté de 6 691 \$, ou 15 %, par rapport à la période correspondante de 2022. L'augmentation du total des rentrées de redevances en trésorerie est principalement attribuable i) à l'inclusion des redevances sur Empaveli/Syfovre, Omidria et Zejula, qui ont été ajoutés au portefeuille après le 30 juin 2022 et ont fourni un apport de 8 420 \$ au cours du semestre clos le 30 juin 2023; ii) à l'inclusion des redevances de 4 339 \$ sur Vonjo, produit approuvé par la FDA au cours du premier trimestre de 2022 et dont les ventes commerciales ont par conséquent été minimales au cours du semestre clos le 30 juin 2022 et iii) à une hausse des redevances reçues relativement aux autres produits. L'augmentation du total des rentrées de redevances a été contrebalancée en partie par i) la baisse du taux de redevance sur Eylea II, étant donné que les flux de redevances ont subi l'incidence de la diminution contractuelle des taux de redevance prévue au premier trimestre de 2023; ii) le recul des ventes de FluMist découlant de la diminution des programmes de vaccination aux États-Unis et dans l'Union européenne en raison de la stabilisation de la pandémie de COVID-19; iii) la diminution des ventes d'Oracea et un changement dans la composition des ventes du produit; iv) le recul prévu des ventes mondiales de Spinraza en raison de la baisse de la part de marché découlant de la concurrence et v) les expirations contractuelles continues des droits de redevance liés à Stelara, à Simponi et à Ilaris dans certaines régions.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, le total des rentrées de trésorerie de la Fiducie s'est élevé à 316 819 \$ (2022 – 46 238 \$) et comprend les rentrées de trésorerie au titre des intérêts sur le prêt consenti à CTI, du remboursement du prêt par CTI, et des frais de sortie et primes connexes, de même qu'au titre de la vente de la participation de la Fiducie dans les redevances sur les ventes de Tziel, comme il est décrit ci-dessus.

Les encaissements d'intérêts en trésorerie sur le prêt se sont chiffrés à 3 264 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2023 et représentent les paiements d'intérêts reçus au titre du prêt consenti à CTI pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 26 juin 2023, date du remboursement du prêt. Les encaissements d'intérêts en trésorerie ont augmenté de 750 \$, ou 30 %, par rapport à la période correspondante de 2022, en raison d'une augmentation des taux d'intérêt fondés sur le taux LIBOR.

Conformément à la convention de prêt conclue avec CTI, au moment de la réception du remboursement du capital du prêt de 50 000 \$, la Fiducie a également reçu des frais de sortie de 1 000 \$ et des primes sur le remboursement anticipé de 2 140 \$. La Fiducie a aussi reçu un produit brut de 210 000 \$ à la vente de sa participation dans les redevances sur les ventes de Tziel à une filiale de Sanofi. Ces rentrées de trésorerie ne devraient pas se reproduire et, à des fins de comparabilité, elles ont été déduites du total des rentrées de trésorerie lors du calcul du total des rentrées de trésorerie normalisées.

Le rapprochement du total des rentrées de trésorerie, du total des rentrées de trésorerie normalisées et du total des rentrées de redevances en trésorerie et des mesures les plus directement comparables calculées conformément aux normes IFRS est présenté ci-dessous. La Fiducie fait un rapprochement du total des rentrées de trésorerie, du total des rentrées de trésorerie normalisées et du total des rentrées de redevances en trésorerie avec le total des produits. Le total des produits représente la somme des produits tirés des redevances, des produits d'intérêts et autres produits sur le prêt et des autres produits d'intérêts. Le rapprochement du total des produits et du total des rentrées de trésorerie suppose une soustraction des autres produits d'intérêts sans effet sur la trésorerie, des produits tirés des redevances sans effet sur la trésorerie et des produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie et une addition de la trésorerie reçue à la suite du remboursement du capital du prêt, des frais de sortie en trésorerie reçus à la suite du remboursement du prêt et du produit en trésorerie de la vente d'actifs productifs de redevances de la Fiducie. Dans le cadre du rapprochement avec le total des rentrées de trésorerie normalisées, une soustraction des rentrées de trésorerie qui ne devraient pas se reproduire, comme les remboursements de capital sur le prêt, les frais de sortie, les primes sur le remboursement anticipé du prêt et le produit de la vente d'actifs productifs de redevances, est aussi effectuée. Dans le cadre du rapprochement avec le total des rentrées de redevances en trésorerie, une soustraction des produits d'intérêts et autres produits sur le prêt et une addition des produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie et des primes sur le remboursement anticipé du prêt sont effectuées puisque le total des rentrées de redevances en trésorerie est une mesure des rentrées de redevances en trésorerie de la Fiducie provenant de l'ensemble des produits, excluant les produits tirés des instruments d'emprunt de la Fiducie et les rentrées de trésorerie qui ne devraient pas se reproduire. Aux fins du respect des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables en ce qui concerne la mise en évidence équivalente des mesures financières non conformes aux PCGR, la Fiducie renvoie au total des produits lorsqu'elle fait référence au total des rentrées de trésorerie, au total des rentrées de trésorerie normalisées et au total des rentrées de redevances en trésorerie.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Total des produits	28 058 \$	21 296 \$	56 294 \$	43 921 \$
[-] Autres produits d'intérêts	(52)	(5)	(289)	(5)
[+] Redevances à recevoir au début	30 774	31 590	27 748	30 148
[-] Redevances à recevoir à la fin	(29 110)	(27 498)	(29 110)	(27 498)
[+] Montant à recevoir au titre des redevances acquises ⁱ⁾	2 186	—	2 282	—
[-] Produits tirés des redevances sans effet sur la trésorerie ⁱⁱ⁾	—	(22)	(4)	(179)
[-] Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie ⁱⁱⁱ⁾	(1 028)	(75)	(1 102)	(149)
[+] Remboursement de capital sur le prêt	50 000	—	50 000	—
[+] Frais de sortie reçus au titre du prêt ⁱⁱⁱ⁾	1 000	—	1 000	—
[+] Produit de la vente d'actifs productifs de redevances	210 000	—	210 000	—
[=] Total des rentrées de trésorerie	291 828 \$	25 286 \$	316 819 \$	46 238 \$
[-] Remboursement de capital sur le prêt ^{iv)}	(50 000)	—	(50 000)	—
[-] Frais de sortie reçus au titre du prêt ^{iii), iv)}	(1 000)	—	(1 000)	—
[-] Primes sur le remboursement anticipé du prêt ^{iv)}	(2 140)	—	(2 140)	—
[-] Produit de la vente d'actifs productifs de redevances ^{iv)}	(210 000)	—	(210 000)	—
[=] Total des rentrées de trésorerie normalisées	28 688 \$	25 286 \$	53 679 \$	46 238 \$
[-] Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt	(4 799)	(1 339)	(6 506)	(2 663)
[+] Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie ^{iii), iv)}	1 028	75	1 102	149
[+] Primes sur le remboursement anticipé du prêt ^{iv)}	2 140	—	2 140	—
[=] Total des rentrées de redevances en trésorerie	27 057 \$	24 022 \$	50 415 \$	43 724 \$

- i) Le montant à recevoir au titre des redevances acquises correspond aux droits de redevance de la Fiducie avant la conclusion des opérations sur redevances connexes, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. Le montant à recevoir au titre des redevances acquises de 96 \$ comptabilisé précédemment relativement à la transaction liée à Tzielid a fait l'objet d'une contrepassation au cours du trimestre clos le 30 juin 2023, car l'actif productif de redevances et la participation dans les redevances connexe ont été vendus, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.
- ii) Les produits tirés des redevances sans effet sur la trésorerie ont trait aux paiements de redevances excédentaires reçus au cours des périodes antérieures durant lesquelles la Fiducie avait une obligation envers les redevanciers. Les produits tirés des redevances pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022, qui se sont établis à 177 \$ et à 334 \$, ont été utilisés pour réduire l'obligation au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à Ilaris. Au 30 juin 2023, il n'y avait aucune tranche résiduelle de l'obligation restante liée à Ilaris (31 décembre 2022 – néant). Au cours du deuxième trimestre de 2022, la Fiducie a comptabilisé d'autres passifs courants ainsi qu'une déduction correspondante des produits tirés des redevances de 155 \$ pour refléter une obligation additionnelle au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à d'autres actifs productifs de redevances. Les produits tirés des redevances de néant et de 4 \$ (2022 – néant) ont été utilisés pour réduire l'obligation au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, respectivement. Les produits tirés des redevances gagnés sur les autres actifs productifs de redevances au cours de périodes futures serviront à rembourser la tranche résiduelle de l'obligation de 136 \$.
- iii) Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, les produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie représentent l'amortissement des commissions d'engagement de 343 \$ et de 368 \$, respectivement (2022 – 25 \$ et 50 \$, respectivement), et l'accroissement des frais de sortie à recevoir de 685 \$ et de 734 \$, respectivement (2022 – 50 \$ et 99 \$, respectivement). Conformément à la convention de prêt, la Fiducie a reçu des frais de sortie de 1 000 \$, puisque le prêt a été remboursé en totalité au deuxième trimestre de 2023, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion. Les frais de sortie de 1 000 \$ reçus au cours du trimestre clos le 30 juin 2023 représentent une rentrée de trésorerie qui ne devrait pas se reproduire dans le cours normal des activités et qui n'est pas incluse dans le total des rentrées de trésorerie normalisées.
- iv) Ces postes représentent de la trésorerie reçue par la Fiducie au cours du trimestre en ce qui concerne des faits qui ne devraient pas se reproduire dans le cours normal des activités, comme il est décrit aux pages 5 et 6 du présent rapport de gestion. Par conséquent, ces éléments ne sont pas inclus dans le total des rentrées de trésorerie normalisées.

BAIIA ajusté

Nous sommes d'avis que le BAIIA ajusté fournit des informations significatives sur nos flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, car il élimine les effets des charges et des ajustements sans effet sur la trésorerie et des produits et des charges qui ne devraient pas se reproduire, qui ont été comptabilisés dans l'état du résultat net et du résultat global. Nous faisons référence au BAIIA dans le cadre du rapprochement du montant du bénéfice net et du bénéfice global avec le BAIIA ajusté, mais nous n'utilisons pas le BAIIA comme mesure de notre performance.

Le tableau suivant présente un rapprochement du BAIIA ajusté et des mesures les plus directement comparables calculées conformément aux normes IFRS.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Bénéfice net et bénéfice global	75 033 \$	3 097 \$	73 910 \$	8 791 \$
[+] Amortissement des actifs productifs de redevances	19 600	13 421	38 768	26 196
[+] Amortissement des autres actifs courants ⁱ⁾	97	—	240	—
[-] Autres produits d'intérêts	(52)	(5)	(289)	(5)
[+] Charges d'intérêts	6 284	848	12 450	1 266
BAIIA	100 962	17 361	125 079	36 248
[+] Redevances à recevoir au début	30 774	31 590	27 748	30 148
[-] Redevances à recevoir à la fin	(29 110)	(27 498)	(29 110)	(27 498)
[+] Montant à recevoir au titre des redevances acquises ⁱⁱ⁾	2 186	—	2 282	—
[+] Rémunération fondée sur des parts ⁱⁱⁱ⁾	472	24	715	551
[+] Rémunération fondée sur des parts du conseil des fiduciaires ^{iv)}	295	63	377	133
[-] Produits tirés des redevances sans effet sur la trésorerie ^{v)}	—	(22)	(4)	(179)
[-] Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie ^{vi)}	(1 028)	(75)	(1 102)	(149)
[-] Primes sur le remboursement anticipé du prêt ^{vii)}	(2 140)	—	(2 140)	—
[-] Profit net à la vente d'actifs productifs de redevances ^{viii)}	(109 606)	—	(109 606)	—
[+] Honoraires de gestion à la vente d'actifs productifs de redevances ^{ix)}	13 650	—	13 650	—
[+] Honoraires en fonction du rendement à la vente d'actifs productifs de redevances ^{ix)}	18 616	—	18 616	—
[=] BAIIA ajusté	25 071 \$	21 443 \$	46 505 \$	39 254 \$

- i) Dans le cadre de la transaction liée à Empavell/Syfovre conclue en 2022, la Fiducie a acquis d'autres actifs courants, comme il est décrit à la page 15 du présent rapport de gestion. La dotation à l'amortissement connexe est comptabilisée dans les autres charges d'exploitation.
- ii) Le montant à recevoir au titre des redevances acquises correspond aux droits de redevance de la Fiducie avant la conclusion des opérations sur redevances connexes, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. Le montant à recevoir au titre des redevances acquises de 96 \$ comptabilisé précédemment relativement à la transaction liée à Tzield a fait l'objet d'une contrepassation au cours du trimestre clos le 30 juin 2023, car l'actif productif de redevances et la participation dans les redevances connexe ont été vendus, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.
- iii) Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, la charge de rémunération fondée sur des parts s'est établie à 569 \$ et à 857 \$, respectivement (2022 – 24 \$ et 551 \$, respectivement), dont une tranche de 97 \$ et de 142 \$, respectivement, a été payée en trésorerie au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023 (2022 – néant).
- iv) Certains membres du conseil des fiduciaires ont choisi d'être rémunérés en totalité ou en partie en parts différées en vertu du régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres de la Fiducie, comme il est décrit à la page 14 du présent rapport de gestion.
- v) Les produits tirés des redevances sans effet sur la trésorerie ont trait aux paiements de redevances excédentaires reçus au cours des périodes antérieures durant lesquelles la Fiducie avait une obligation envers les redevanciers. Les produits tirés des redevances pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022 qui se sont établis à 177 \$ et à 334 \$, respectivement, ont été utilisés pour réduire l'obligation au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à Ilaris. Au 30 juin 2023, il n'y avait aucune tranche résiduelle de l'obligation restante liée à Ilaris (31 décembre 2022 – néant). Au cours du deuxième trimestre de 2022, la Fiducie a comptabilisé d'autres passifs courants ainsi qu'une déduction correspondante des produits tirés des redevances de 155 \$ pour refléter une obligation additionnelle au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à d'autres actifs productifs de redevances. Les produits tirés des redevances de néant et de 4 \$ (2022 – néant) ont été utilisés pour réduire l'obligation au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, respectivement. Les produits tirés des redevances gagnés sur les autres actifs productifs de redevances au cours de périodes futures serviront à rembourser la tranche résiduelle de l'obligation de 136 \$.
- vi) Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, les produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie représentent l'amortissement des commissions d'engagement de 343 \$ et de 368 \$, respectivement (2022 – 25 \$ et 50 \$, respectivement), et l'accroissement des frais de sortie à recevoir de 685 \$ et de 734 \$, respectivement (2022 – 50 \$ et 99 \$, respectivement).
- vii) La Fiducie a reçu une prime sur le remboursement anticipé relativement au remboursement anticipé du prêt, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion.
- viii) Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a vendu sa participation dans les redevances de Tzield, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.
- ix) Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a payé des honoraires de gestion de 13 650 \$ et a comptabilisé des honoraires en fonction du rendement à payer de 18 616 \$ relativement à la vente de l'actif productif de redevances lié à Tzield, conformément à la convention de gestion de placements, comme il est décrit à la note 2n) des états financiers consolidés annuels de 2022.

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2023, le BAIIA ajusté s'est établi à 25 071 \$, ce qui représente une augmentation de 3 628 \$, ou 14 %, par rapport à la période correspondante de 2022. Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, le BAIIA ajusté s'est établi à 46 505 \$, ce qui représente une augmentation de 7 251 \$, ou 16 %, par rapport à la période correspondante de 2022. La hausse du BAIIA ajusté pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 est essentiellement attribuable à l'augmentation des produits tirés des redevances par rapport aux périodes correspondantes de 2022. Les produits tirés des redevances ont augmenté de 3 255 \$ et de 8 246 \$, respectivement, pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, par rapport aux périodes correspondantes de 2022, comme il est décrit à la page 11 du présent rapport de gestion.

Marge du BAIIA ajusté

Nous sommes d'avis que la marge du BAIIA ajusté est une mesure supplémentaire utile pour démontrer l'efficacité opérationnelle de nos activités en fonction de la trésorerie. À compter de la publication du présent rapport de gestion, la marge du BAIIA ajusté est calculée, pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022, en fonction du total des rentrées de trésorerie normalisées, ce qui permet d'éliminer l'incidence des rentrées de trésorerie qui ne devraient pas se reproduire dans le cours normal de nos activités. Pour les périodes précédentes, nous utilisons le total des rentrées de trésorerie pour calculer notre marge du BAIIA ajusté; toutefois, en raison de l'inclusion des rentrées de trésorerie qui ne devraient pas se reproduire dans le total des rentrées de trésorerie pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, nous avons utilisé et utiliserons à l'avenir le total des rentrées de trésorerie normalisées afin que la marge du BAIIA ajusté soit présentée sur une base comparable avec les périodes précédentes.

Le tableau suivant présente le calcul de la marge du BAIIA ajusté.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
BAIIA ajusté	25 071 \$	21 443 \$	46 505 \$	39 254 \$
[+] Total des rentrées de trésorerie normalisées	28 688 \$	25 286 \$	53 679 \$	46 238 \$
[=] Marge du BAIIA ajusté	87 %	85 %	87 %	85 %

Bénéfice en trésorerie ajusté par part

Nous sommes d'avis que le bénéfice en trésorerie ajusté par part fournit de l'information significative sur notre performance puisqu'il constitue une mesure de la trésorerie générée par nos actifs par part, compte non tenu du bénéfice en trésorerie qui ne devrait pas se reproduire.

Le tableau suivant présente le calcul du bénéfice en trésorerie ajusté par part.

	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Bénéfice net et bénéfice global	75 033 \$	3 097 \$	73 910 \$	8 791 \$
[+] Amortissement des actifs productifs de redevances	19 600	13 421	38 768	26 196
[+] Amortissement des autres actifs courants ⁱ⁾	97	—	240	—
[+] Rémunération fondée sur des parts ⁱⁱ⁾	472	24	715	551
[+] Rémunération fondée sur des parts du conseil des fiduciaires ⁱⁱⁱ⁾	295	63	377	133
[-] Produits tirés des redevances sans effet sur la trésorerie ^{iv)}	—	(22)	(4)	(179)
[-] Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie ^{v)}	(1 028)	(75)	(1 102)	(149)
[-] Primes sur le remboursement anticipé du prêt ^{vi)}	(2 140)	—	(2 140)	—
[-] Profit net à la vente d'actifs productifs de redevances ^{vii)}	(109 606)	—	(109 606)	—
[+] Honoraires de gestion à la vente d'actifs productifs de redevances ^{viii)}	13 650	—	13 650	—
[+] Honoraires en fonction du rendement à la vente d'actifs productifs de redevances ^{viii)}	18 616	—	18 616	—
Bénéfice en trésorerie ajusté	14 989 \$	16 508 \$	33 424 \$	35 343 \$
[+] Nombre moyen pondéré de parts – de base	37 487 973	38 654 707	37 623 590	38 698 930
[=] Bénéfice en trésorerie ajusté par part – de base	0,40 \$	0,43 \$	0,89 \$	0,91 \$
[+] Nombre moyen pondéré de parts – dilué	37 680 076	38 666 241	37 798 310	38 704 877
[=] Bénéfice en trésorerie ajusté par part – dilué	0,40 \$	0,43 \$	0,88 \$	0,91 \$

- Dans le cadre de la transaction liée à Empavelli/Syfovre conclue en 2022, la Fiducie a acquis d'autres actifs courants, comme il est décrit à la page 15 du présent rapport de gestion. La dotation à l'amortissement connexe est comptabilisée dans les autres charges d'exploitation.
- Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, la charge de rémunération fondée sur des parts s'est établie à 569 \$ et à 857 \$, respectivement (2022 – 24 \$ et 551 \$, respectivement), dont une tranche de 97 \$ et de 142 \$, respectivement, a été payée en trésorerie (2022 – néant).
- Certains membres du conseil des fiduciaires ont choisi d'être rémunérés en totalité ou en partie en parts différées en vertu du régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres de la Fiducie, comme il est décrit à la page 14 du présent rapport de gestion.
- Les produits tirés des redevances sans effet sur la trésorerie ont trait aux paiements de redevances excédentaires reçus au cours des périodes antérieures durant lesquelles la Fiducie avait une obligation envers les redevanciers. Les produits tirés des redevances pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022 qui se sont établis à 177 \$ et à 334 \$, respectivement, ont été utilisés pour réduire l'obligation au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à Ilaris. Au 30 juin 2023, il n'y avait aucune tranche résiduelle de l'obligation restante liée à Ilaris (31 décembre 2022 – néant). Au cours du deuxième trimestre de 2022, la Fiducie a comptabilisé d'autres passifs courants ainsi qu'une déduction correspondante des produits tirés des redevances de 155 \$ pour refléter une obligation additionnelle au titre des paiements de redevances excédentaires reçus relativement à d'autres actifs productifs de redevances. Les produits tirés des redevances de néant et de 4 \$ (2022 – néant) ont été utilisés pour réduire l'obligation au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, respectivement. Les produits tirés des redevances gagnés sur les autres actifs productifs de redevances au cours de périodes futures serviront à rembourser la tranche résiduelle de l'obligation de 136 \$.
- Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, les produits d'intérêts et autres produits sur le prêt sans effet sur la trésorerie représentent l'amortissement des commissions d'engagement de 343 \$ et de 368 \$, respectivement (2022 – 25 \$ et 50 \$, respectivement), et l'accroissement des frais de sortie à recevoir de 685 \$ et de 734 \$, respectivement (2022 – 50 \$ et 99 \$, respectivement). Conformément à la convention de prêt, la Fiducie a reçu des frais de sortie de 1 000 \$, puisque le prêt a été remboursé en totalité au deuxième trimestre de 2023, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion. Les produits tirés des frais de sortie dont la comptabilisation a été accélérée pour le trimestre clos le 30 juin 2023 ne devraient pas se reproduire et ne sont pas inclus dans le bénéfice en trésorerie ajusté.
- La Fiducie a reçu une prime sur le remboursement anticipé relativement au remboursement anticipé du prêt, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion. La prime sur le remboursement anticipé représente un élément du bénéfice en trésorerie qui ne devrait pas se reproduire et n'est pas incluse dans le bénéfice en trésorerie ajusté.
- Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a vendu sa participation dans les redevances de Tzield, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. Le profit net comptabilisé à la vente de l'actif productif de redevances lié à Tzield est un élément qui ne devrait pas se reproduire et n'est pas inclus dans le bénéfice en trésorerie ajusté.
- Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a payé des honoraires de gestion de 13 650 \$ et a comptabilisé des honoraires en fonction du rendement à payer de 18 616 \$ relativement à la vente de l'actif productif de redevances lié à Tzield, conformément à la convention de gestion de placements, comme il est décrit à la note 2n) des états financiers consolidés annuels de 2022. Les honoraires de gestion et les honoraires en fonction du rendement relatifs à la vente de l'actif productif de redevances lié à Tzield ne devraient pas se reproduire et ne sont pas inclus dans le bénéfice en trésorerie ajusté.

Le bénéfice en trésorerie ajusté par part de base et dilué s'est établi à 0,40 \$ et à 0,89 \$, respectivement, pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023, comparativement à 0,43 \$ et à 0,91 \$, respectivement, pour les périodes correspondantes de 2022. La diminution de 0,03 \$ par part pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 est principalement attribuable à l'augmentation de certaines charges récurrentes réglées en trésorerie, comme les charges d'intérêts, incluses dans le bénéfice net et le bénéfice global. Les charges d'intérêts ont augmenté de 5 436 \$ et de 11 184 \$, respectivement, au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de 2022, comme il est décrit à la page 13 du présent rapport de gestion. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la hausse de certains produits récurrents reçus en trésorerie, comme les produits tirés des redevances, inclus dans le bénéfice net et le bénéfice global. Les produits tirés des redevances ont augmenté de 3 255 \$ et de 8 246 \$, respectivement, au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023 par rapport aux périodes correspondantes de 2022, comme il est décrit à la page 11 du présent rapport de gestion.

REVUE FINANCIÈRE : SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 juin 2023, la Fiducie avait des actifs consolidés de 720 343 \$ (31 décembre 2022 – 633 419 \$) et des passifs consolidés de 299 147 \$ (31 décembre 2022 – 261 078 \$). Le tableau qui suit présente les composantes des actifs et des passifs consolidés au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022 et est suivi d'une analyse des principales catégories d'actifs et de passifs.

	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	121 329 \$	36 686 \$
Redevances à recevoir	29 110	27 748
Autres actifs courants	1 016	469
Actifs courants	151 455	64 903
Actifs productifs de redevances, déduction faite de l'amortissement cumulé	568 165	518 134
Prêt	—	49 897
Autres actifs non courants	723	485
Actifs non courants	568 888	568 516
Total de l'actif	720 343 \$	633 419 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	3 144 \$	5 542 \$
Distributions à payer aux porteurs de parts	22 812	2 834
Honoraires en fonction du rendement à payer	18 616	—
Tranche courante de la facilité de crédit	20 813	34 571
Tranche courante du passif relatif à la rémunération fondée sur des parts	762	509
Autres passifs courants	136	6 640
Passifs courants	66 283	50 096
Facilité de crédit	140 260	210 417
Titres privilégiés	91 382	—
Passif relatif à la rémunération fondée sur des parts	549	269
Autres passifs non courants	673	296
Total du passif	299 147 \$	261 078 \$

Actifs productifs de redevances

Au 30 juin 2023, la valeur comptable nette de nos actifs productifs de redevances s'élevait à 568 165 \$ (31 décembre 2022 – 518 134 \$), déduction faite de l'amortissement cumulé de 136 749 \$ (31 décembre 2022 – 99 147 \$). Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé des entrées au titre du coût de ses actifs productifs de redevances totalisant 87 633 \$ et 188 249 \$, respectivement (31 décembre 2022 – 283 742 \$) relativement aux opérations sur redevances, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. La Fiducie a en outre comptabilisé des sorties au titre du coût de ses actifs productifs de redevances de 100 616 \$ et de l'amortissement cumulé connexe de 1 166 \$ (31 décembre 2022 – 1 956 \$ et 1 956 \$, respectivement) relativement à la vente de Tzield, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.

Prêt

Le 25 août 2021, la Fiducie a consenti à CTI un prêt garanti de 50 000 \$, dont le produit a été utilisé par CTI pour financer partiellement la commercialisation de Vonjo. Vonjo est un médicament utilisé pour le traitement des patients atteints de myélofibrose avec thrombocytopénie sévère.

Le 26 juin 2023, CTI a procédé au remboursement anticipé de tous les montants impayés en vertu de la convention de prêt, soit 54 771 \$, montant qui comprenait le solde en capital impayé de 50 000 \$, des frais de sortie de 1 000 \$, des intérêts courus de 1 631 \$ et des primes sur le remboursement anticipé de 2 140 \$. Le remboursement anticipé du prêt découle de l'acquisition de CTI par Sobi. À la suite du remboursement anticipé, la convention de prêt conclue entre la Fiducie et CTI a été résiliée. La Fiducie maintient son placement dans des droits de redevance dans Vonjo, conformément à la convention d'achat et de vente conclue le 25 août 2021, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion.

Le prêt portait intérêt au taux LIBOR majoré de 8,25 %, sous réserve d'un taux LIBOR plancher de 1,75 %, et devait arriver à échéance le 25 août 2026. Nous avons également le droit de recevoir des frais de sortie de 2,00 % sur le solde du capital remboursé. Les paiements d'intérêts étaient exigibles trimestriellement, et le capital du prêt était exigible à l'échéance.

Le tableau qui suit présente la valeur comptable du prêt de la Fiducie.

	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Capital du prêt	— \$	50 000 \$
Commissions d'engagement non amorties	—	(368)
Frais de sortie à recevoir	—	265
Prêt	— \$	49 897 \$

Distributions à payer aux porteurs de parts

Au 30 juin 2023, les distributions à payer de la Fiducie s'élevaient à 22 812 \$, ce qui comprend une distribution en trésorerie spéciale de 20 000 \$ déclarée le 27 avril 2023 aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023, qui a été payée le 20 juillet 2023, et une distribution en trésorerie trimestrielle de 2 812 \$ déclarée le 11 mai 2023 aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023, qui a été payée le 20 juillet 2023.

Au 31 décembre 2022, la Fiducie avait une distribution à payer de 2 834 \$, ce qui représente la distribution en trésorerie trimestrielle déclarée le 7 novembre 2022 aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre 2022, laquelle a été payée le 20 janvier 2023.

La Fiducie paie une distribution trimestrielle conformément à sa politique de distribution, comme il est décrit à la note 8 des états financiers consolidés.

Facilité de crédit et titres privilégiés

Facilité de crédit

Le 22 octobre 2021, la Fiducie a conclu une convention de crédit (la « **convention de crédit** ») prévoyant les facilités de crédit suivantes : i) une facilité de crédit d'acquisition renouvelable garantie de premier rang de 175 000 \$ (la « **facilité de crédit d'acquisition** ») dont les prélèvements initiaux ont servi au remboursement du solde des billets garantis auparavant en circulation et la capacité restante servira au financement de transactions futures et ii) une facilité de crédit de fonds de roulement renouvelable garantie de premier rang de 25 000 \$ (la « **facilité de crédit de fonds de roulement** » et, conjointement avec la facilité de crédit d'acquisition, la « **facilité de crédit** »), dont le produit doit être utilisé à des fins générales ou pour financer des transactions futures. La tranche inutilisée de la facilité de crédit est assujettie à des commissions d'attente de 0,40 % à 0,50 %, en fonction du ratio de levier financier de la Fiducie.

Le 20 avril 2022, la Fiducie a conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour (la « **convention de crédit modifiée** »), qui est modifiée de temps à autre et qui a permis d'ajouter une nouvelle tranche à la facilité de crédit consistant en un emprunt à terme à prélèvements différés de 150 000 \$ (la « **facilité de crédit à terme** »), lequel peut servir à financer des transactions futures. Dans le cadre de la première modification, le taux d'intérêt applicable aux nouveaux prélèvements sur la facilité de crédit modifiée a été révisé; il est ainsi passé du taux LIBOR majoré d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,50 % en fonction de notre ratio de levier financier au taux SOFR majoré i) d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,50 % en fonction de notre ratio de levier financier et ii) d'une marge se situant entre 0,10 % et 0,25 % en fonction de la durée de l'emprunt.

Le 30 mars 2023, la Fiducie a de nouveau modifié sa convention de crédit modifiée afin de porter le total du crédit disponible à 225 000 \$ en vertu de la facilité de crédit d'acquisition et à 88 750 \$ en vertu de la facilité de crédit à terme, et d'ajuster certaines clauses restrictives financières afin d'offrir une plus grande souplesse (la « **facilité de crédit modifiée** »). Le taux d'intérêt sur la facilité de crédit modifiée a également été révisé; il est ainsi passé du taux SOFR majoré i) d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,75 % en fonction du ratio de levier financier de la Fiducie et ii) d'une marge se situant entre 0,10 % et 0,25 % en fonction de la durée de l'emprunt. La fourchette des commissions d'attente a été révisée pour s'établir entre 0,40 % et 0,55 %, en fonction du ratio de levier financier de la fiducie. La date d'échéance de la facilité de crédit modifiée a aussi été reportée de la date d'échéance initiale, soit le 22 octobre 2024, au 30 mars 2026. La date d'échéance peut être reportée de un an à la fois, sous réserve de l'obtention de l'approbation des prêteurs. Toutes les autres modalités significatives de la convention de crédit demeurent inchangées.

Les paiements d'intérêts sont exigibles trimestriellement, et des remboursements de capital totalisant 3,75 % d'un montant de référence prédéterminé sont exigibles trimestriellement pour la facilité de crédit d'acquisition et la facilité de crédit à terme. Les remboursements de capital sur la facilité de crédit de fonds de roulement sont exigibles à l'échéance. Les remboursements de capital n'entraînent pas une diminution correspondante de la capacité d'emprunt en vertu de la facilité de crédit d'acquisition et de la facilité de crédit de fonds de roulement. Comme les remboursements de capital donnent lieu à une annulation correspondante de la capacité d'emprunt en vertu de la facilité de crédit à terme, il n'y a aucun crédit disponible restant en vertu de la facilité de crédit à terme au 30 juin 2023 (31 décembre 2022 – néant).

Le tableau qui suit présente la valeur comptable de la facilité de crédit modifiée de la Fiducie.

	Au 30 juin 2023			Au 31 décembre 2022
	Total du crédit disponible	Crédit disponible restant	Solde impayé	Solde impayé
Facilité de crédit d'acquisition	225 000 \$	143 188 \$	81 812 \$	102 554 \$
Facilité de crédit de fonds de roulement	25 000	25 000	—	—
Facilité de crédit à terme	88 750	—	81 250	144 375
	338 750 \$	168 188 \$	163 062 \$	246 929 \$
Coûts de transaction différés, déduction faite de l'amortissement	s.o.	s.o.	(1 989)	(1 941)
Total	338 750 \$	168 188 \$	161 073 \$	244 988 \$
Tranche courante de la facilité de crédit			20 813 \$	34 571 \$
Tranche à long terme de la facilité de crédit			140 260	210 417
Total			161 073 \$	244 988 \$

La diminution de la valeur comptable de la facilité de crédit modifiée est attribuable aux remboursements volontaires du capital de 214 422 \$ effectués par la Fiducie au cours du semestre clos le 30 juin 2023 (2022 – 30 526 \$) au moyen du produit de l'émission de titres privilégiés, comme il est décrit ci-dessous, et du produit de la vente de Tziel, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a également fait des remboursements de capital réguliers de 28 159 \$ (2022 – 8 048 \$), ce qui porte le total des remboursements sur la facilité de crédit à 242 581 \$ (2022 – 38 574 \$).

La diminution de la valeur comptable a été partiellement contrebalancée par des prélèvements effectués afin de financer les opérations sur redevances, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. Le 6 mars 2023, la Fiducie a prélevé un montant de 70 000 \$ sur la facilité de crédit d'acquisition pour financer l'opération sur redevances liée à Tziel. Le montant restant de l'opération a été financé au moyen de la trésorerie et des flux de trésorerie existants de la Fiducie. Le 3 avril 2023, la Fiducie a prélevé un montant de 3 715 \$ sur la facilité de crédit d'acquisition pour financer l'opération sur redevances au titre de l'achat d'un flux de redevances supplémentaire sur Empaveli/Syfovre. Le 28 juin 2023, la Fiducie a prélevé un montant de 85 000 \$ sur la facilité de crédit d'acquisition pour financer l'opération sur redevances sur Orserdu.

Après le 30 juin 2023, la Fiducie a prélevé un montant de 75 000 \$ sur la facilité de crédit d'acquisition pour financer l'achat d'un flux de redevances supplémentaire sur Orserdu, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion, à la suite de quoi le montant total du crédit disponible en vertu de la facilité de crédit modifiée s'élève à 93 188 \$.

Le tableau suivant présente les remboursements prévus du capital jusqu'à l'échéance de la facilité de crédit modifiée en date du 30 juin 2023.

	Total
Pour le reste de 2023	6 938 \$
Pour l'exercice complet de 2024	34 688
Pour l'exercice complet de 2025	27 750
Pour l'exercice complet de 2026	93 686
	163 062 \$

La Fiducie est assujettie à certaines clauses restrictives financières et non financières habituelles en vertu de la convention de crédit modifiée. Certaines exigences en matière de conformité en vertu de la facilité de crédit modifiée ont été révisées. La quasi-totalité des actifs de la Fiducie est donnée en garantie aux termes de la convention de crédit modifiée. Au 30 juin 2023, la Fiducie se conformait à toutes les clauses restrictives en vertu de la convention de crédit modifiée.

Titres privilégiés

Le 8 février 2023, la Fiducie a conclu un placement privé qui lui a procuré un produit brut de 95 000 \$ par l'intermédiaire de la vente de titres privilégiés de série A d'un montant en capital de 95 000 \$ et de titres privilégiés de série B d'un montant en capital de 19 760 \$, ainsi que de l'émission de bons de souscription. Le produit sera affecté au financement de transactions futures ou au remboursement des montants dus en vertu de la facilité de crédit modifiée de la Fiducie. Les bons de souscription sont décrits plus en détail à la page 27 du présent rapport de gestion. Les titres privilégiés correspondent aux titres de créance subordonnés non garantis de la Fiducie. Les titres privilégiés porteront initialement intérêt au taux annuel de 7,04 % sur le montant en capital des titres privilégiés, les intérêts étant payables semestriellement en trésorerie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Les titres privilégiés de série A arriveront à échéance le 8 février 2073 et les titres privilégiés de série B arriveront à échéance le 27 décembre 2027. Les titres privilégiés de série A peuvent être rachetés à la valeur nominale, au gré de la Fiducie, à tout moment à compter du 27 décembre 2027. Les titres privilégiés ne pourront être rachetés par la Fiducie avant le 27 décembre 2027, sauf en cas de changement de contrôle de la Fiducie, auquel cas les titres privilégiés seront assujettis à un rachat obligatoire.

Le taux d'intérêt sur les titres privilégiés de série A augmentera pour passer à 10 % par année si au moins un des titres privilégiés de série A est en circulation le 1^{er} janvier 2028, et il sera assujetti à une augmentation annuelle de 1,5 % par année si au moins un des titres privilégiés de série A demeure en circulation à chaque anniversaire de cette date, jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé.

La Fiducie a initialement comptabilisé les titres privilégiés au moyen d'un taux d'actualisation de 12,77 %, ce qui est représentatif de la juste valeur de marché des titres privilégiés au moment de l'émission. La valeur comptable des titres privilégiés est désactualisée de façon à ce qu'elle atteigne la valeur nominale des titres le 27 décembre 2027, soit la date à laquelle les titres privilégiés de série A peuvent être rachetés par la Fiducie et la date d'échéance stipulée des titres privilégiés de série B. Des coûts de transaction différés de 2 923 \$ ont aussi été comptabilisés initialement et sont amortis au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif au cours de la période de désactualisation des titres privilégiés.

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des titres privilégiés.

	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Série A	77 891 \$	— \$
Série B	16 201	—
	94 092 \$	— \$
Coûts de transaction différés, déduction faite de l'amortissement	(2 710)	—
Total	91 382 \$	— \$

REVUE FINANCIÈRE : FLUX DE TRÉSORERIE

La Fiducie a généré les flux de trésorerie suivants au cours des semestres clos les 30 juin 2023 et 2022 :

	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	36 686 \$	61 712 \$
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	29 516	36 007
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(14 373)	2 811
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	69 500	(57 486)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	84 643	(18 668)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	121 329 \$	43 044 \$

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 29 516 \$ (2022 – 36 007 \$), principalement liés aux redevances en trésorerie reçues.

Pour le semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a affecté des flux de trésorerie de 14 373 \$ à ses activités de financement. La Fiducie a conclu un placement privé auprès d'un groupe d'investisseurs, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion. Le placement privé a procuré à la Fiducie un produit de 92 003 \$, déduction faite des coûts de transaction. La Fiducie a prélevé un montant de 158 715 \$ sur sa facilité de crédit modifiée, et a affecté des flux de trésorerie de 242 581 \$ aux remboursements de capital, de 14 202 \$ aux paiements d'intérêts connexes et de 752 \$ au paiement des coûts d'émission de titres d'emprunt. Au cours de la même période, la Fiducie a également affecté des flux de trésorerie de 1 769 \$ au rachat de parts de la Fiducie en vertu de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et de 142 \$ pour payer les retenues d'impôt liées à l'acquisition des droits sur les parts restreintes, et elle a payé des distributions en trésorerie de 5 645 \$ aux porteurs de parts. Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, la Fiducie a généré des flux de trésorerie provenant des activités de financement de 2 811 \$. La Fiducie a prélevé un montant de 60 000 \$ sur sa facilité de crédit modifiée, et a affecté des flux de trésorerie de 38 574 \$ aux remboursements de capital, de 1 036 \$ aux paiements d'intérêts connexes et de 643 \$ au paiement des coûts d'émission de titres d'emprunt. Au cours de la même période, la Fiducie a également affecté des flux de trésorerie de 2 510 \$ au rachat de parts de la Fiducie en vertu de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités, et elle a payé des distributions en trésorerie de 14 426 \$.

Pour le semestre clos le 30 juin 2023, les flux de trésorerie de 69 500 \$ provenant des activités d'investissement de la Fiducie étaient surtout liés au produit de la vente découlant de la transaction liée à l'actif productif de redevances lié à Tzield, qui s'est élevé à 210 000 \$, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. La Fiducie a aussi affecté des flux de trésorerie de 195 186 \$ aux transactions liées aux actifs productifs de redevances, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion, et au paiement d'étape lié à Vonjo, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion. La Fiducie a également reçu le remboursement du solde impayé sur le prêt garanti consenti à CTI, soit 53 140 \$, et des intérêts en trésorerie de 3 264 \$ se rapportant au prêt garanti consenti à CTI, comme il est décrit à la page 22 du présent rapport de gestion. Pour le semestre clos le 30 juin 2022, la Fiducie a affecté des flux de trésorerie de 57 486 \$ à ses activités d'investissement, principalement dans le cadre de la transaction de 60 000 \$ relative à l'actif productif de redevances lié à Vonjo, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion. Au cours de la même période, la Fiducie a également reçu des intérêts en trésorerie de 2 514 \$ se rapportant au prêt garanti consenti à CTI.

CAPITAUX PROPRES

Capital autorisé

Le capital social autorisé de la Fiducie se compose des éléments suivants : i) un nombre illimité de parts; et ii) un nombre illimité de parts privilégiées, pouvant être émises en série. Les parts émises et en circulation peuvent être subdivisées ou regroupées de temps à autre par la Fiducie sans qu'il soit nécessaire de donner un préavis aux porteurs de parts ni d'obtenir leur approbation.

Parts

Chaque part représente un droit de propriété véritable proportionnel et indivis dans la Fiducie, qui confère à son porteur un droit de vote, le droit de participer aux distributions payées par la Fiducie au prorata et, dans l'éventualité de la dissolution ou de la liquidation de la Fiducie, le droit à une quote-part du reliquat de l'actif net après l'acquittement de tous ses passifs. Les parts sont présentées plus en détail à la note 8 des états financiers consolidés. Au 30 juin 2023, 37 494 980 parts (31 décembre 2022 – 37 790 395 parts) étaient en circulation à un coût de 371 990 \$ (31 décembre 2022 – 373 577 \$).

Le tableau suivant présente les variations du nombre de parts en circulation entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2023.

	Parts	Coût moyen pondéré par part	Coût total
Solde au 31 décembre 2021	39 079 680	s.o.	374 034 \$
Émission de parts :			
Parts émises à l'acquisition des droits sur les parts restreintes	53 051	5,30 \$	281 \$
Rachat et annulation de parts – offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(477 980)	5,25 \$	(2 510) \$
Solde au 30 juin 2022	38 654 751	s.o.	371 805 \$
Émission de parts :			
Parts émises à l'acquisition des droits sur les parts restreintes	46 104	5,88 \$	271 \$
Rachat et annulation de parts – offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(910 460)	5,22 \$	(4 753) \$
Distributions de parts aux porteurs de parts	1 094 397	5,71 \$	6 254 \$
Regroupement de parts	(1 094 397)	s.o.	s.o.
Solde au 31 décembre 2022	37 790 395	s.o.	373 577 \$
Émission de parts :			
Parts émises à l'acquisition des droits sur les parts restreintes	30 238	6,02 \$	182 \$
Rachat et annulation de parts – offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(325 653)	5,43 \$	(1 769) \$
Solde au 30 juin 2023	37 494 980	s.o.	371 990 \$

Placement de parts subséquent

Après le 30 juin 2023, soit le 19 juillet 2023, la Fiducie a conclu un appel public à l'épargne subséquent visant ses parts dans le cadre duquel la Fiducie a émis 9 223 000 parts au prix de 8,03 \$ (10,60 \$ CA) par part, pour un produit brut de 74 086 \$ (97 764 \$ CA). Au 14 août 2023, un total de 46 717 980 parts étaient en circulation.

Acquisition des droits sur les parts restreintes

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a émis 30 238 parts à l'acquisition des droits sur les parts restreintes, dont une tranche de 8 727 parts a été attribuée le 8 octobre 2021, une tranche de 8 805 parts a été attribuée le 10 juin 2022 et une tranche de 12 706 parts a été attribuée le 22 novembre 2022, comme il est décrit à la page 13 du présent rapport de gestion.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, la Fiducie a émis 53 051 parts à l'acquisition des droits sur les parts restreintes qui ont été attribuées le 8 octobre 2021, comme il est décrit à la page 13 du présent rapport de gestion.

Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, la Fiducie a émis un total de 46 104 parts à l'acquisition des droits sur les parts restreintes, dont 11 019 ont été attribuées le 10 septembre 2021 et 35 085 ont été attribuées le 30 novembre 2021.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 30 septembre 2021, la TSX a autorisé la Fiducie à racheter, de temps à autre, si elle le juge souhaitable, jusqu'à 1 500 000 parts de la Fiducie aux fins d'annulation, entre le 5 octobre 2021 et le 4 octobre 2022. Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de septembre 2021, la Fiducie a établi un régime de rachat automatique de parts en vertu duquel des parts de la Fiducie peuvent être rachetées à la discrétion d'un courtier lié au régime de rachat automatique de parts au moyen d'efforts commercialement raisonnables et sous réserve des paramètres de négociation prédéterminés en vertu du régime de rachat automatique de parts.

Le 8 mars 2022, la TSX a autorisé la Fiducie à modifier son offre publique de rachat dans le cours normal des activités de septembre 2021 et à porter le nombre total de parts pouvant être rachetées en vertu de cette dernière à 2 500 000 parts. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de septembre 2021 a pris fin le 4 octobre 2022.

Le 7 novembre 2022, la TSX a autorisé la Fiducie à racheter, de temps à autre, si elle le juge souhaitable, jusqu'à 2 493 280 parts de la Fiducie aux fins d'annulation entre le 14 novembre 2022 et le 13 novembre 2023. Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2022, la Fiducie a établi un régime de rachat automatique de parts en vertu duquel des parts de la Fiducie peuvent être rachetées à la discrétion d'un courtier lié au régime de rachat automatique de parts au moyen d'efforts commercialement raisonnables et sous réserve des paramètres de négociation prédéterminés en vertu du régime de rachat automatique de parts.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a racheté et annulé 325 653 parts à un prix moyen de 5,43 \$, pour un total de 1 769 \$. Au 30 juin 2023, la Fiducie avait racheté et annulé un total de 2 757 163 parts à un prix moyen de 5,26 \$ par part, pour un total de 14 510 \$, en vertu du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Parts privilégiées

Les parts privilégiées de chaque série sont de rang égal aux parts privilégiées de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur toutes nos autres parts de rang inférieur aux parts privilégiées en ce qui a trait au paiement des distributions. Les parts privilégiées sont présentées plus en détail à la note 8 des états financiers consolidés. Au 30 juin 2023, aucune part privilégiée n'avait été émise ou n'était en circulation (31 décembre 2022 – néant).

Bons de souscription

Dans le cadre du placement privé de février 2023 décrit à la page 24 du présent rapport de gestion, la Fiducie a émis 6 369 180 bons de souscription à l'intention des investisseurs du placement privé. Chaque bon de souscription entier confère à son porteur le droit d'acquérir une part de la Fiducie pour un prix d'exercice de 11,62 \$ à tout moment jusqu'à l'expiration du bon de souscription, soit le 8 février 2028. Le prix d'exercice des bons de souscription correspond à une prime de 106 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie pour la période de 20 jours de bourse close le 7 février 2023. Les bons de souscription ne sont pas inscrits en bourse, bien que les parts sous-jacentes de la Fiducie pouvant être émises en vertu des bons de souscription sont inscrites à la TSX. Les bons de souscription sont inclus dans les autres capitaux propres. Les coûts de transaction liés à l'émission ont totalisé 74 \$ et ont été comptabilisés à titre de réduction des autres capitaux propres.

La juste valeur des bons de souscription était estimée à 2 229 \$ à la date d'émission, selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. La détermination de la juste valeur des bons de souscription se fonde sur certaines hypothèses, notamment i) un prix d'exercice de 11,62 \$, ii) un taux d'intérêt sans risque moyen de 3,558 %, iii) une durée de vie prévue des bons de souscription de cinq ans, iv) une volatilité moyenne attendue de 30 % et v) un rendement prévu des distributions de 5,579 %.

Au 30 juin 2023, la valeur nette des bons de souscription comptabilisée dans les autres capitaux propres s'établit à 2 155 \$ (31 décembre 2022 – néant).

Distributions

Le tableau qui suit présente les distributions en trésorerie et les distributions de parts effectuées par la Fiducie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du semestre clos le 30 juin 2023.

	Date de clôture des registres	Date de paiement	Distribution par part	Total de la distribution
2022				
T1 2022 – Distribution en trésorerie trimestrielle	31 mars 2022	20 avril 2022	0,0750 \$	2 898 \$
T2 2022 – Distribution en trésorerie trimestrielle	30 juin 2022	20 juillet 2022	0,0750 \$	2 899 \$
T3 2022 – Distribution en trésorerie trimestrielle	30 septembre 2022	20 octobre 2022	0,0750 \$	2 900 \$
T4 2022 – Distribution en trésorerie trimestrielle	31 décembre 2022	20 janvier 2023	0,0750 \$	2 834 \$
T4 2022 – Distribution de parts ⁱ⁾	31 décembre 2022	s.o.	0,1655 \$	6 254 \$
Total			0,4655 \$	17 785 \$
2023				
T1 2023 – Distribution en trésorerie trimestrielle	31 mars 2023	20 avril 2023	0,0750 \$	2 811 \$
T2 2023 – Distribution en trésorerie trimestrielle	30 juin 2023	20 juillet 2023	0,0750 \$	2 812 \$
T2 2023 – Distribution en trésorerie spéciale ⁱⁱ⁾	30 juin 2023	20 juillet 2023	0,5334 \$	20 000 \$
Total			0,6834 \$	25 623 \$

i) Le 21 décembre 2022, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution spéciale de parts de 0,1655 \$ par part, pour un total de 6 254 \$, aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre 2022, laquelle a été émise le 31 décembre 2022. Immédiatement après la distribution spéciale de parts, les parts de la Fiducie ont été regroupées de sorte que chaque porteur de parts détenait, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait immédiatement avant la distribution spéciale de parts.

ii) Le 27 avril 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution en trésorerie spéciale totalisant 20 000 \$ aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023 et payable le 20 juillet 2023.

Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré des distributions totalisant 22 812 \$ et 25 623 \$, respectivement (2022 – 2 899 \$ et 5 797 \$, respectivement), dont une tranche de 20 000 \$ est une distribution en trésorerie spéciale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le conseil des fiduciaires a déclaré des distributions totalisant 17 785 \$, qui comprennent des distributions en trésorerie de 11 531 \$ et une distribution de parts d'une valeur de 6 254 \$.

Le 14 août 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution en trésorerie trimestrielle de 0,0750 \$ par part aux porteurs de parts inscrits au 30 septembre 2023, payable le 20 octobre 2023.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 30 juin 2023, le capital de la Fiducie s'établissait à 631 373 \$ (31 décembre 2022 – 620 506 \$) et se composait des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts de 371 990 \$ (31 décembre 2022 – 373 577 \$), des titres privilégiés de 94 092 \$ (31 décembre 2022 – néant), des bons de souscription de 2 229 \$ (31 décembre 2022 – néant) et des facilités de crédit de 163 062 \$ (31 décembre 2022 – 246 929 \$).

Les objectifs de la Fiducie en matière de gestion du capital sont les suivants :

- créer de la valeur à long terme pour ses porteurs de parts;
- maintenir des liquidités optimales pour effectuer des acquisitions, honorer ses engagements et payer des distributions aux porteurs de parts;
- obtenir un rendement raisonnable du capital investi et contrôler le risque et l'exposition liés aux dépenses d'investissement;
- maintenir une structure du capital optimale et réduire le coût du capital.

La Fiducie a accès à un certain nombre de sources de capital, notamment : i) les fonds en caisse; ii) les flux de trésorerie générés à l'interne; iii) le financement par emprunt et les autres types de financement; iv) l'émission de parts de la Fiducie aux vendeurs de redevances; et v) les émissions futures de titres de capitaux propres.

Nos principales sources de liquidités courantes sont les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. La Fiducie a généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 29 516 \$ au cours du semestre clos le 30 juin 2023.

De plus, la Fiducie a conclu un placement privé le 8 février 2023, comme il est décrit à la page 24 du présent rapport de gestion. Le placement privé a procuré à la Fiducie un produit brut de 95 000 \$ par l'intermédiaire de la vente de titres privilégiés de série A d'un montant en capital de 95 000 \$ et de titres privilégiés de série B d'un montant en capital de 19 760 \$ et de l'émission de 6 369 180 bons de souscription, ce qui accroît davantage le capital de la Fiducie.

En outre, la Fiducie a apporté d'autres modifications à sa facilité de crédit le 30 mars 2023, comme il est décrit à la page 23 du présent rapport de gestion. En vertu de la facilité de crédit modifiée, le total du crédit disponible a été révisé pour le faire passer de 175 000 \$ à 225 000 \$ en ce qui a trait à la facilité de crédit d'acquisition, et de 150 000 \$ à 88 750 \$ en ce qui a trait à la facilité de crédit à terme.

Nous sommes d'avis que nos ressources en capital existantes et les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation continueront de nous permettre de satisfaire nos besoins en matière d'exploitation et de fonds de roulement, ainsi que de respecter nos obligations et nos exigences en matière de capital imposées de l'extérieur, y compris les remboursements prévus de notre facilité de crédit dans un avenir prévisible.

Au 30 juin 2023, la Fiducie se conformait à toutes les exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Après le 30 juin 2023, soit le 19 juillet 2023, la Fiducie a conclu un appel public à l'épargne subséquent visant ses parts. Le placement a procuré à la Fiducie un produit brut de 74 086 \$ (97 764 \$ CA) par l'intermédiaire de l'émission de 9 223 000 parts au prix de 8,03 \$ (10,60 \$ CA) par part, ce qui accroît davantage le capital de la Fiducie.

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS HORS BILAN

Le 25 août 2021, la Fiducie a conclu une entente avec CTI en ce qui a trait à une redevance progressive sur les ventes de Vonjo, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, CTI peut avoir droit à une contrepartie supplémentaire de 18 500 \$ dans l'éventualité où les ventes de Vonjo dépasseraient certains seuils au cours d'une période prédéfinie.

Le 9 septembre 2022, la Fiducie a conclu la transaction liée à Zejula, comme il est décrit à la page 9 du présent rapport de gestion. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, la Fiducie s'est engagée à faire un paiement d'étape de 10 000 \$ dans l'éventualité où la FDA approuverait Zejula pour le traitement du cancer de l'endomètre d'ici le 31 décembre 2025, inclusivement.

Le 25 novembre 2022, la Fiducie a conclu la transaction liée à Xenpozyme, comme il est décrit à la page 10 du présent rapport de gestion. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, le vendeur de redevances peut avoir droit à une contrepartie supplémentaire maximale de 26 500 \$ dans l'éventualité où les redevances cumulatives reçues par la Fiducie sur les ventes de Xenpozyme dépasseraient certains seuils au cours d'une période prédéfinie.

Le 3 avril 2023, la Fiducie a conclu la transaction liée à Empaveli/Syfovre, comme il est décrit à la page 9 du présent rapport de gestion. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, le vendeur de redevances peut avoir droit à une contrepartie supplémentaire maximale de 4 000 \$ dans l'éventualité où les ventes d'Empaveli/Syfovre dépasseraient certains seuils au cours d'une période prédéfinie.

Au 30 juin 2023, la Fiducie n'avait aucune autre obligation ni aucun autre engagement hors bilan, aucune éventualité ni aucune autre garantie.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

DRI Healthcare est gestionnaire de la Fiducie. Les honoraires de gestion et les honoraires en fonction du rendement sont payables par la Fiducie en vertu de la convention de gestion.

Honoraires de gestion

En vertu de la convention de gestion, la Fiducie est tenue de payer des honoraires de gestion trimestriels à notre gestionnaire ou à ses sociétés liées équivalant à 6,50 % du total des rentrées de trésorerie pour ce trimestre et à 0,25 % de la juste valeur des placements en titres et des instruments financiers dérivés connexes à la fin de ce trimestre, comme il est décrit à la note 2m) des états financiers consolidés annuels de 2022 de la Fiducie. Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé des honoraires de gestion de 15 560 \$ et de 17 236 \$, respectivement (2022 – 1 718 \$ et 3 155 \$, respectivement) payés à son gestionnaire. Les honoraires de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 comprennent un montant de 13 650 \$ gagné par notre gestionnaire à la vente de l'actif productif de redevances lié à Tziel, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion.

Honoraires en fonction du rendement

Notre gestionnaire a droit à des honoraires en fonction du rendement déterminés portefeuille par portefeuille en vertu des modalités d'une convention de gestion, comme il est décrit à la note 2n) des états financiers consolidés annuels de 2022 de la Fiducie.

La Fiducie a comptabilisé des honoraires en fonction du rendement à payer de 18 616 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023 (2022 – néant). Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu sa participation dans les redevances de Tziend pour un montant de 210 000 \$, comme il est décrit à la page 7 du présent rapport de gestion. Par conséquent, les conditions relatives au paiement des honoraires en fonction du rendement au gestionnaire ont été remplies. Le paiement des honoraires en fonction du rendement devrait avoir lieu au troisième trimestre de 2023.

Rémunération des principaux dirigeants

Au cours des trimestres et des semestres clos les 30 juin 2023 et 2022, la Fiducie a versé une rémunération aux membres du conseil des fiduciaires, comme il est décrit à la page 14 du présent rapport de gestion.

Au cours de 2021, la Fiducie a versé une rémunération à certains dirigeants de la Fiducie sous la forme de 20 000 parts restreintes dont les droits sont acquis en tranches égales sur une période de trois ans, et 2 584 parts dont les droits ont été acquis immédiatement ont été émises. À ce jour, la Fiducie a émis 5 960 parts à l'acquisition des droits sur les parts restreintes, dont 2 584 ont été émises en 2021 et 3 376 en 2022. Au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2023, la Fiducie a comptabilisé une charge de rémunération fondée sur des parts de 33 \$ et de 39 \$, respectivement (2022 – 15 \$ et 39 \$, respectivement) relativement à l'émission de parts restreintes et à l'accumulation des parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution connexes.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables de la Fiducie sont présentées en détail à la note 2 des états financiers consolidés annuels de 2022 de la Fiducie. La Fiducie a adopté une nouvelle méthode comptable au cours de l'exercice considéré, comme il est décrit ci-dessous.

Bons de souscription

La Fiducie a classé ses bons de souscription en tant qu'autres capitaux propres conformément aux dispositions d'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, sur la base du fait que les bons de souscription satisfont à tous les critères d'IAS 32 aux fins de ce classement. Les bons de souscription sont comptabilisés à la juste valeur, et aucune réévaluation n'est comptabilisée ultérieurement.

Les coûts de clôture et de transaction attribuables à l'émission de ces bons de souscription sont portés en réduction de la juste valeur des bons de souscription dans les autres capitaux propres.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la Fiducie a eu recours à des jugements et à des estimations uniformes, comme il est décrit à la note 3 des états financiers consolidés annuels de 2022 de la Fiducie.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Flux de redevances supplémentaire lié à Vonjo

Le 7 juillet 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Vonjo pour un montant de 66 000 \$, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion. Ces redevances s'ajoutent à nos redevances existantes sur Vonjo. La transaction a été financée le 25 juillet 2023 et donne à la Fiducie le droit de recevoir une redevance progressive sur les ventes nettes mondiales de Vonjo. La Fiducie a le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} avril 2023, et le premier paiement est prévu au troisième trimestre de 2023. La Fiducie a également le droit de recevoir des paiements d'étape pouvant aller jusqu'à 107 500 \$.

Placement de parts subséquent

Le 19 juillet 2023, la Fiducie a conclu un appel public à l'épargne subséquent visant ses parts dans le cadre duquel la Fiducie a émis 9 223 000 parts au prix de 8,03 \$ (10,60 \$ CA) par part, pour un produit brut de 74 086 \$ (97 764 \$ CA).

Flux de redevances supplémentaire lié à Orserdu

Le 14 août 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Orserdu pour un montant de 130 000 \$, comme il est décrit à la page 8 du présent rapport de gestion. Cette redevance s'ajoute à notre redevance sur Orserdu existante. La transaction donne à la Fiducie le droit de recevoir une redevance progressive d'un pourcentage à un chiffre dans la fourchette moyenne sur les ventes nettes mondiales d'Orserdu. La Fiducie a le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} juillet 2023, et le premier paiement est prévu au quatrième trimestre de 2023. Conformément à l'accord de redevances, la Fiducie a aussi le droit de recevoir des paiements d'étape à l'atteinte de seuils de vente. La Fiducie devra verser un paiement d'étape de 10 000 \$ au vendeur de la redevance à l'occurrence de certains événements prédéterminés. La transaction a été financée en partie au moyen de prélèvements sur la facilité de crédit de la Fiducie, comme il est décrit à la page 24 du présent rapport de gestion.

Distribution déclarée pour le troisième trimestre de 2023

Le 14 août 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution trimestrielle de 0,0750 \$ par part aux porteurs de parts inscrits au 30 septembre 2023, payable le 20 octobre 2023.